

BONA ARSENAULT
ministre des Terres et Forêts

Changement de vie
aux
TERRES ET FORÊTS





BONA ARSENAULT

ministre des Terres et Forêts

Changement de vie
aux
TERRES ET FORÊTS



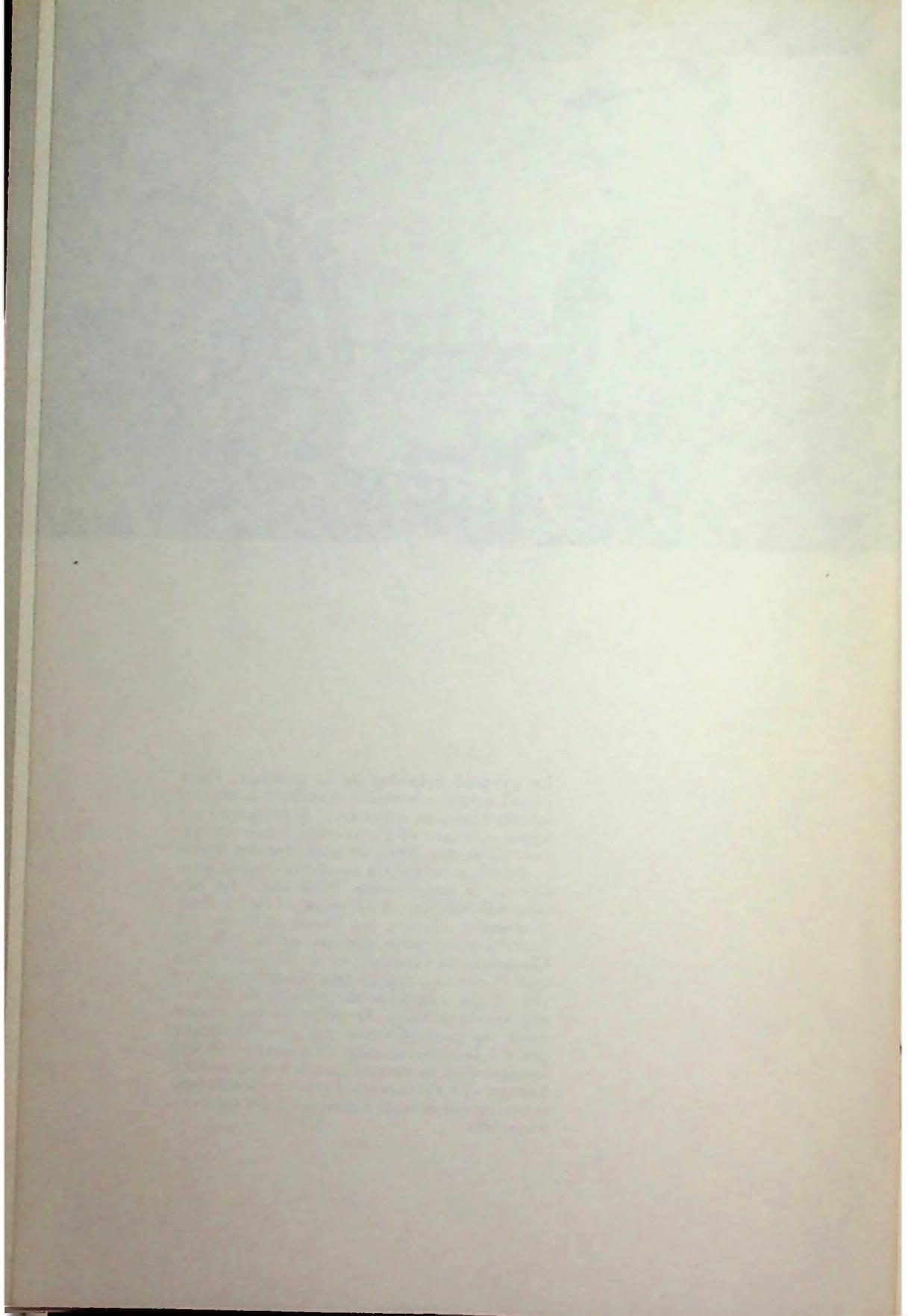
THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1950

PHYSICS DEPARTMENT



Le premier ministre de la province, l'hon. Jean Lesage, a toujours manifesté le plus vif intérêt à la cause forestière. C'est grâce à son appui constant et à son inlassable collaboration si, depuis 1960, le ministère des Terres et Forêts a pu mettre en œuvre d'aussi nombreuses et importantes initiatives. Le premier ministre est ici accompagné de M. Bona Arsenaault, ministre des Terres et Forêts. À l'arrière-plan, nous apercevons la ville de Chandler, en Gaspésie, où la *Gaspésia Pulp and Paper Co.*, transforme présentement, au prix d'une vingtaine de millions de dollars, son ancienne usine de pulpe en une grande usine de papier-journal des plus modernes, grâce à la redistribution de vastes territoires forestiers en sa faveur, par le gouvernement Lesage, et à l'assurance d'obtenir bientôt tout le pouvoir électrique nécessaire à des taux raisonnables.



1. NOTRE DOMAINE FORESTIER

Notre principale richesse naturelle

DANS un Québec qui travaille avec acharnement à s'industrialiser, le ministère des Terres et Forêts occupe une place de toute première importance dans le rouage économique de la province.

Car la forêt a toujours été et demeurera longtemps *la principale richesse naturelle du Québec.*

Notre domaine forestier s'étend sur plus de 350,000 milles carrés, soit treize fois la superficie totale du Nouveau-Brunswick. Environ 220,000 milles carrés de ces territoires sont présentement classés comme forêts productives et accessibles dont moins de 40 pour cent, soit 83,000 milles carrés, sont affermés pour fins d'exploitation.

FORÊTS PRODUCTIVES DU CANADA
(par province)

Province	Forêts productives en milles carrés
Québec	220,000
Colombie canadienne	209,000
Ontario	166,000
Alberta	115,000
Manitoba	59,000
Saskatchewan	41,000
Terre-Neuve	30,000
Nouveau-Brunswick	24,000
Nouvelle-Écosse	15,000
Île-du-Prince-Édouard	—
Total	879,000

Le Québec possède donc la plus grande étendue de forêts productives de notre pays, c'est-à-dire de forêts susceptibles de produire des récoltes continues de bois marchand.

Notre production forestière se chiffre à plus d'un milliard de dollars annuellement. Québec, la première région au monde pour la production des pâtes et papiers, fournit, à lui seul, près de la moitié de la production canadienne.

Sur les 130 usines de pâtes et de papiers du Canada, Québec en possède 56, alors que l'Ontario en a 42, les Maritimes 14, l'Ouest canadien 13 et la région des Prairies 5.

Nos usines de pâtes et de papiers, nos centaines de scieries, nos chantiers d'exploitation forestière assurent des revenus de plus de 300 millions de dollars, chaque année, à nos ouvriers et bûcherons.

Bien plus, si l'on analyse attentivement tous les aspects de notre économie, on constate que la forêt procure, direc-

tement ou indirectement, *le tiers du revenu de tous les Québécois*. C'est ainsi que la stabilité économique de notre province repose, dans une très grande mesure, sur la prospérité de notre industrie forestière, si l'on veut que cette stabilité s'étende jusqu'aux coins les plus reculés du Québec.

C'est pour cette raison que le gouvernement Lesage s'est fixé pour objectif la mise en œuvre d'une politique vigoureuse, audacieuse, propre à assurer le développement rationnel de notre domaine forestier et la conservation d'un héritage aussi précieux.

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a pris les mesures énergiques qui s'imposaient afin que la forêt soit traitée et exploitée de la façon la plus profitable possible pour la population du Québec.

La responsabilité du ministre des Terres et Forêts, à cet égard, est donc très lourde : on attend de lui l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique propre à assurer, non seulement l'exploitation rationnelle de la forêt dans l'intérêt immédiat de la communauté, mais encore la préservation de cette richesse pour le bien-être des générations futures.

Pour atteindre un tel objectif, nous devons mettre à contribution une organisation très considérable, en raison de la complexité et de la variété des problèmes qui se posent constamment à notre attention.

2. LE SERVICE FORESTIER

Quatorze organismes importants

Le ministère des Terres et Forêts comprend, comme son nom l'indique, deux grandes sections : l'administration des terres et celle des forêts. Chacune de ces sections possède de nombreux services dont plusieurs ne sont pas très connus du grand public.

C'est de l'administration des terres que relèvent : l'arpentage des terres de la Couronne, la topographie, la division territoriale, la cartographie, le service technique du cadastre, la conservation du cadastre et le service de la vente et de la location des terres.

Donc, sept services très importants auxquels il faudrait maintenant ajouter la Commission de géographie, récemment reconstituée, et qui est chargée de résoudre tous les problèmes posés par la toponymie dans la province de Québec.

De son côté, l'administration des forêts se partage en deux grands services : le Service forestier proprement dit et celui de la protection.

Le Service forestier, à lui seul, groupe 14 organismes différents : le bureau de l'économie forestière, le bureau des permis spéciaux, le bureau des réserves cantonales et de reboisement, le bureau des exploitations forestières, le bureau du mesurage et de la classification des bois, le bureau de l'enregistrement des permis de coupe, le bureau de renseignements forestiers, le bureau de la petite industrie et de la statistique forestière, le bureau des bois, le bureau des scieries et érablières, le bureau de la sylviculture et de la botanique et le bureau de la restauration forestière.

Le Service forestier compte également un service extérieur divisé, pour fins administratives, en quinze districts dont chacun est sous la direction d'un ingénieur forestier.

Mentionnons que chacun des chefs de district du Service forestier agit également comme chef de district pour le Service de la protection et les autres services du département des Terres et Forêts.

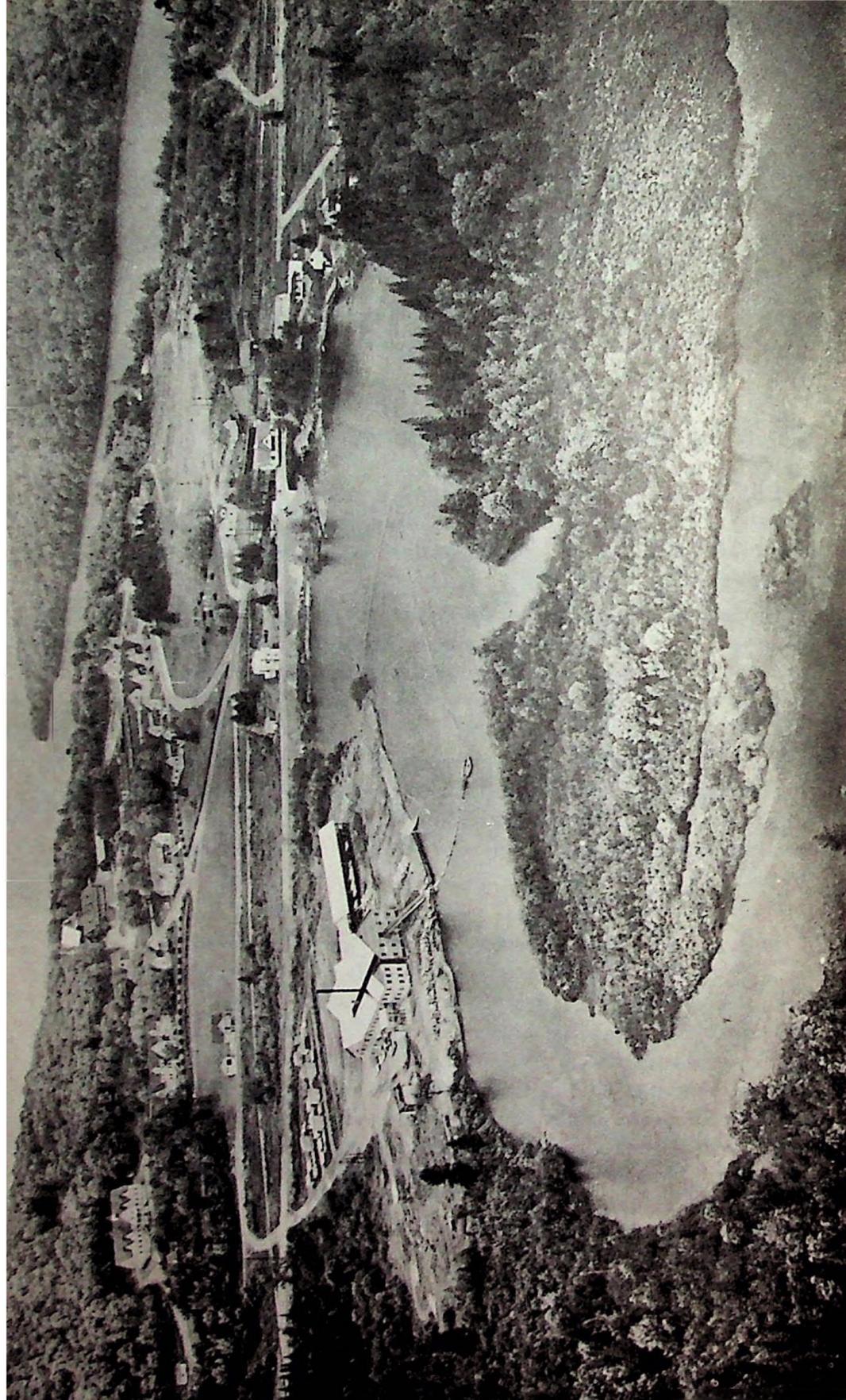
La station forestière de Duchesnay

Le ministère possède également une station forestière à Duchesnay. C'est à la fois une forêt expérimentale, un centre d'enseignement forestier et une station de recherches forestières.

La station de Duchesnay est également le site de l'École de protection des forêts, du Laboratoire du bureau d'entomologie et la Station expérimentale du bureau de climatologie, trois organismes relevant du Service de la protection.

L'École forestière vise à fournir aux gouvernements (provincial et fédéral), à l'industrie forestière, et même aux ingénieurs et arpenteurs, les techniciens dont ils ont besoin pour faciliter l'organisation de leurs services forestiers respectifs.

COURS DE GARDE-FORESTIER Le cours de garde-forestier a pour but de former des hommes capables d'exécuter en forêt les tâches les plus diverses. Le travail commence par l'évaluation des boisés, travail exécuté sous la direction d'ingénieurs forestiers, pour se terminer par la livraison du bois à l'usine. Il faut délimiter le parterre des coupes, le mesurage, le charroyage et le flottage. À titre de réalisateur ou de surveillant des opérations, le garde-forestier joue un rôle très important dans l'exécution des travaux.



Le ministère des Terres et Forêts possède une importante station forestière à Duchesnay. C'est à la fois une forêt expérimentale, un centre d'enseignement forestier et une station de recherches forestières.

COURS DE CLASSIFICATION DES BOIS Ce cours dure huit mois, soit de septembre à mai, et il a pour but de former des techniciens parfaitement au courant des règlements régissant la classification des bois sciés.

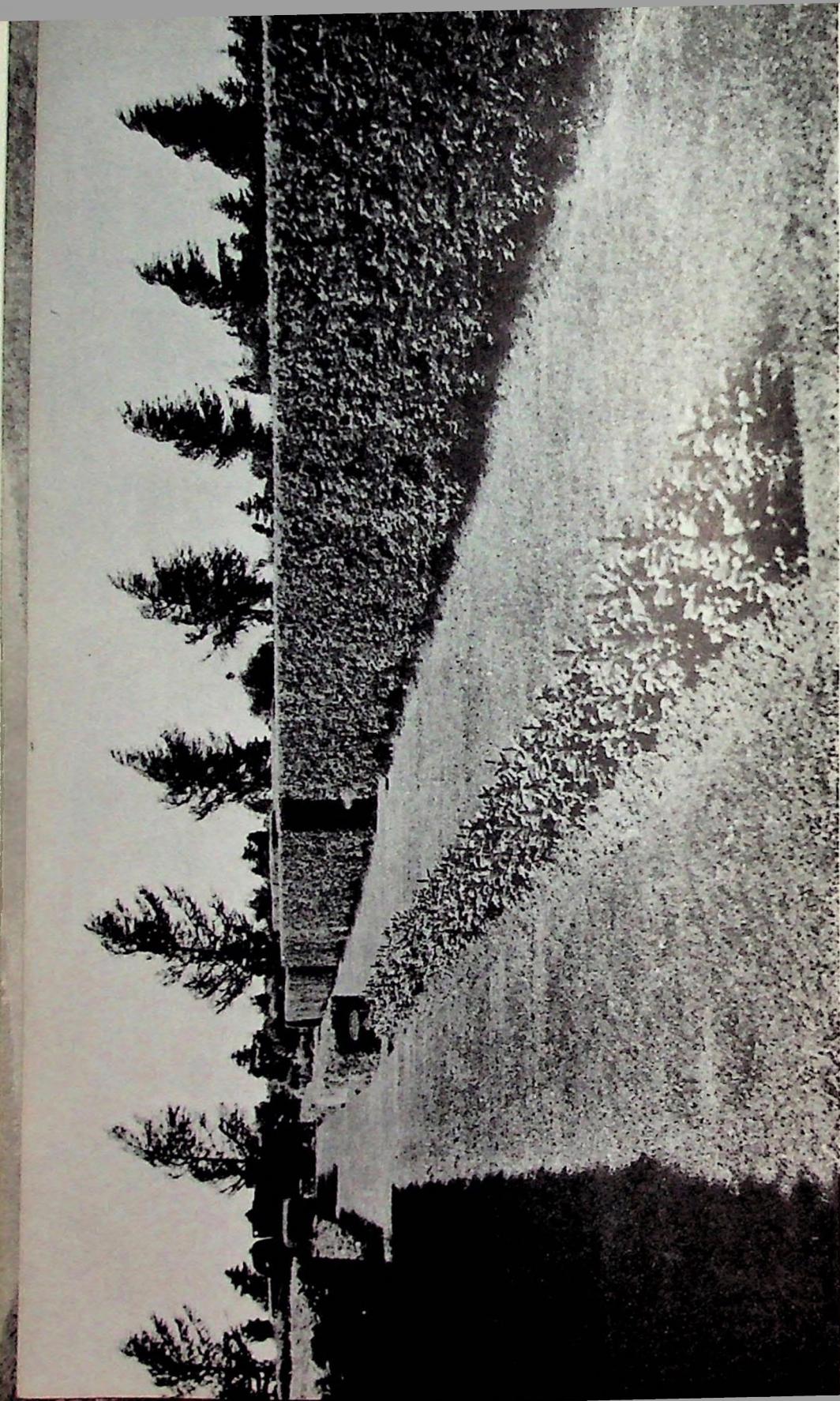
Le classificateur travaille donc dans un moulin à scie ou dans une cour à bois, contrairement au garde-forestier qui, lui, travaille surtout en forêt.

Les élèves doivent connaître le fonctionnement d'un moulin, sur le débitage et le séchage du bois à l'air libre. Ils reçoivent un cours complet sur le mesurage des bois ronds et les connaissances acquises en classification leur permettent de devenir très rapidement d'excellents acheteurs de bois pour l'usine qui veut bien les employer.

COURS D'AFFÛTAGE Les transformations radicales survenues depuis 10 ans dans la machinerie des moulins à scie obligent les propriétaires de moulins à scie à retenir les services d'hommes qualifiés pour l'entretien des scies rondes ou à ruban servant au débitage du bois. À cette fin, le gouvernement provincial a créé une École d'affûtage des scies pour permettre aux hommes qui ont une certaine habileté manuelle, d'étudier l'application des principes nécessaires au bon fonctionnement des scies. Cette école est probablement la seule du genre en Amérique. Durant leur stage, les élèves emploient au moins les trois quarts de ce temps à des travaux pratiques dans l'atelier d'affûtage sous la direction d'instructeurs compétents. Ces trois derniers cours sont gratuits, sauf la pension et les fournitures de classe ; même pour ces derniers frais le jeune homme peut facilement recevoir de l'aide du gouvernement.

Il se donne, en outre, à Duchesnay, des cours de protection des forêts et d'initiation forestière aux fils de cultivateurs.

On y retrouve également de nombreux laboratoires : tels que pour la pathologie et l'entomologie forestière, la météorologie et la chimie des bois, où des techniciens qualifiés exécutent des travaux de recherche.



En vue d'activer le reboisement, le ministère des Terres et Forêts maintient présentement à travers la province un réseau de 20 pépinières, dont 3 permanentes, 10 secondaires et 7 pépinières volantes. On peut voir ici une des pépinières permanentes du ministère des Terres et Forêts, à Berthierville, dans le comté de Berthier.

Pépinières

En vue d'activer le reboisement, le ministère des Terres et Forêts maintient, d'autre part, à travers la province, un réseau de 20 pépinières, dont 3 permanentes, 10 secondaires et 7 pépinières volantes.

LISTE DES PÉPINIÈRES PROVINCIALES

PÉPINIÈRES PERMANENTES

Berthierville (Berthier)
Grandes-Piles (Lavolette)
Paspébiac (Bonaventure)

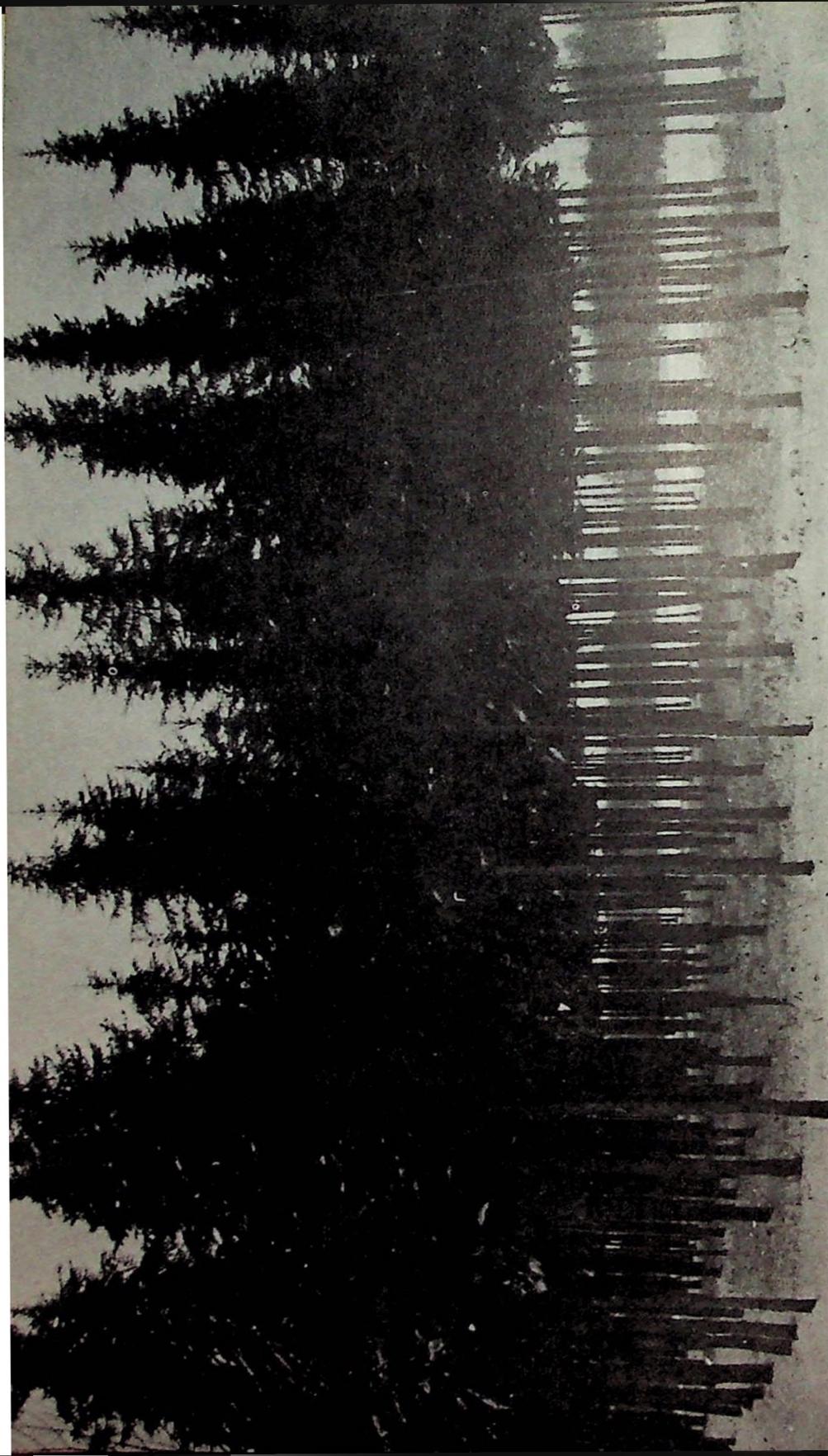
PÉPINIÈRES SECONDAIRES

Trécesson (Abitibi-Est)
Laterrière (Chicoutimi)
Normandin (Roberval)
Guigues (Témiscamingue)
Saint-Louis du Ha ! Ha ! (Témiscouata)
Parke (Rivière-du-Loup)
Saint-Modeste (Rivière-du-Loup)
Macpès (Rimouski)
Îles-de-la-Madeleine (Îles-de-la-Madeleine)
Sayabec (Matapédia)

PÉPINIÈRES VOLANTES

Sweetsburg (Missisquoi)
Mont-Joli (Matane)
Saint-Pascal (Kamouraska)
Scott (Dorchester)
Sherbrooke (Sherbrooke)
Victoriaville (Arthabaska)
Pont-Rouge (Portneuf)

Les pépinières permanentes et secondaires sont destinées avant tout au reboisement des terrains de la Couronne.



À l'automne 1960, le ministère des Terres et Forêts a établi le Bureau de la restauration forestière. C'est le premier organisme du genre au Canada. Il a comme principal objectif de remettre en valeur, par l'application de méthodes sylvicoles et un travail de reboisement intense, de grandes étendues de forêts exploitées abusivement dans le passé. On peut voir ici les magnifiques résultats du travail de restauration forestière exécuté en Abitibi.

Les pépinières permanentes ont un rayonnement qui s'étend à toute la province, tandis que les pépinières secondaires ne desservent que la région où elles sont situées.

Les 3 pépinières permanentes possèdent l'équipement requis pour l'ensemencement et la culture intense des semis, en vue des fournir des plants pour le reboisement des terrains de la Couronne dans toutes les régions de la province. Ces 3 pépinières s'occupent de l'extraction, de l'analyse et de l'entreposage des semences forestières.

La restauration forestière

C'est à l'automne de 1960 que nous avons établi le bureau de la restauration forestière. C'est le premier organisme du genre au Canada. Il a comme principal objectif de remettre en valeur, par l'application de méthodes sylvicoles et un travail de reboisement intense, de grandes étendues de forêts exploitées abusivement dans le passé.

À cette fin, le ministère a retenu les services d'un grand nombre de techniciens chargés de tracer un programme et d'organiser ces travaux de restauration forestière sur une grande échelle, en coopération avec notre service de renseignements forestiers et la direction de nos pépinières.

Dans le cadre de cette restauration forestière nous mettons l'accent sur la reconstitution, par la sylviculture, de terrains vacants de la Couronne, particulièrement dans les endroits où la régénération naturelle est lente ou presque nulle. À ce travail éminemment utile, nous employons plusieurs milliers d'hommes, pendant plusieurs mois chaque année.

Nous encourageons également les cultivateurs à reboiser les parties de leur terre qui sont impropres à l'agriculture. Permettez-moi de souligner que nos efforts en ce sens ont dépassé tous nos espoirs.

Comme exemple, il s'est planté et repiqué, au cours de 1961 dans la province, plus de 10,000,000 d'arbres, soit six millions de plus que l'année précédente. Et en 1962,



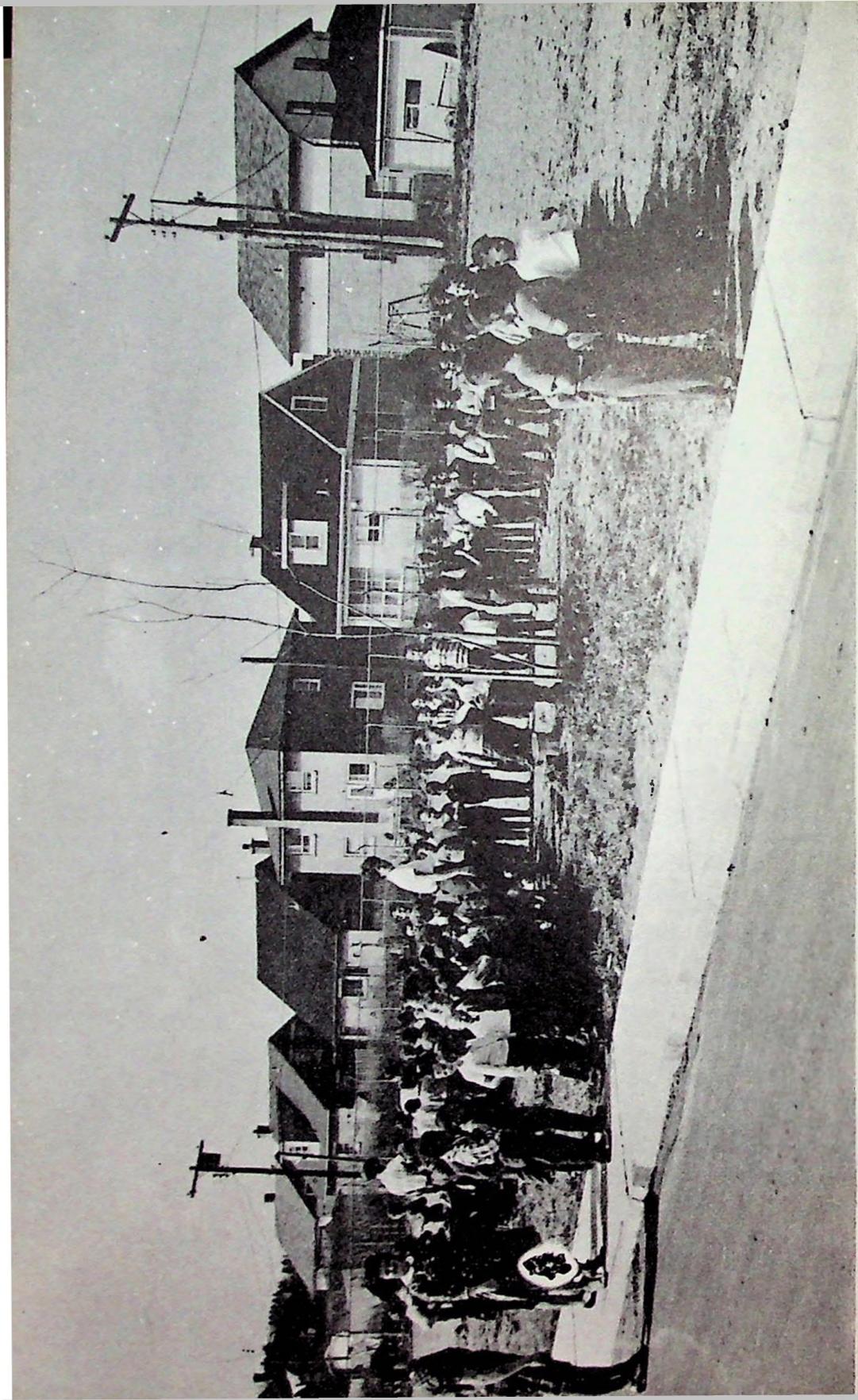
Au cours des deux dernières années, le ministère des Terres et Forêts a vigoureusement encouragé la plantation d'arbres d'ornementation dans les villes et villages de la province. On voit, ici, le ministre au cours d'une cérémonie de plantation d'arbre, dans la paroisse Saint-Sacrement, lors de la Semaine de l'arbre, en mai dernier. De gauche à droite, la Rév. Sœur Saint-Jean-de-la-Trinité, directrice du couvent de Saint-Sacrement, le ministre des Terres et Forêts, M. Bona Arsenault, M. Wilbrod Bhérier, président de la Commission des écoles catholiques de Québec, et M. Urbain Caumartin, directeur de l'école Saint-Sacrement.

nous avons dépassé le chiffre de 15,000,000 d'arbres plantés et repiqués, soit un record sans précédent pour la province.

Il faudrait d'ailleurs ajouter au chiffre de 1961, *40,000 arbres d'ornementation*, et à celui de 1962, *65,000 arbres* que nous avons plantés en bordure des grandes routes provinciales, dans les cours d'écoles, les parcs publics, dans les villes et villages disséminés dans une cinquantaine de comtés de la province. C'est la première fois qu'une telle initiative est prise, sur une aussi grande échelle et de façon systématique par le ministère des Terres et Forêts.

Nous avons décerné, lors de la Semaine de l'arbre, en mai 1962, 300 petits érables à des écoliers de la ville de Québec. Voici, plus bas, la liste des élèves du couvent Saint-Sacrement qui, après avoir reçu un arbre du ministère des Terres et Forêts, font savoir au ministre qu'ils ont planté leur érable dans le parterre familial.

Annie Lachance	1455, de Repentigny
Andrée Giguère	1635, boul. de l'Entente
Carole Gauvin	910, Eymard
Marie Leblanc	837, Madeleine-de-Verchères
Michèle Toussaint	950, Eymard
Hélène Noël	1005, Belmont
Johanne Marois	859, Painchaud
Michèle Cloutier	615, Monk
Françoise Dubé	1455, Maréchal-Foch
Diane Gagnon	976, Murray
Louise Marcoux	963, Sir-Adolphe-Routhier
Marie-Paule Tremblay	1528, Garnier
Diane Grenier	1330, Maréchal-Foch
Claire Frenette	850, Madeleine-de-Verchères
Suzanne Duquet	1322, Maréchal-Foch
Lise Harvey	909, Ernest-Gagnon
Huguette Lévesque	1240, de Repentigny
Monique Émond	830, Madeleine-de-Verchères
Nicole Vaillancourt	981, Sir-Adolphe-Routhier
France Paradis	745, Eymard
Denise Bélanger	915, Eymard
Louise Dufour	960, Marguerite-Bourgeoys
Louise Bilodeau	730, Marguerite-Bourgeoys
Michèle Berthiaume	849, Painchaud
Louise Breton	1248, Saint-Cyrille O.
Colette Godbout	1560, Garnier



Dans la ville de Jonquière, au cours du printemps de 1962, il s'est planté plus de 4 500 arbres d'ornementation dans les parcs, en bordure des rues et dans les cours d'écoles. On voit sur cette photo un groupe d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Sourire, de Jonquière, lors d'une cérémonie de plantation d'arbres.

Diane Jobin	1660, Hocquart
Nicole Houde	1455, boul. de l'Entente
Jacqueline Lord	1455, de Callières
Madeleine Rousseau	1549, Garnier
Georgette Watters	1360, de Callières
Claire Pelletier	1475, boul. de l'Entente
Claire Richard	970, Eymard
Denise Tousignant	1347, Garnier
Renelle Vachon	635, Marguerite-Bourgeoys.

La production de nos pépinières étant insuffisante pour répondre à une telle demande, il nous a fallu recourir aux pépiniéristes privés desquels nous avons obtenu la quantité d'arbres supplémentaires pour compléter le programme de grande envergure.

Les camps forestiers d'étudiants

Le ministère des Terres et Forêts a même franchi une étape nouvelle dans le domaine de la restauration forestière en organisant, *pour la première fois en 1961*, des camps forestiers pour près de 1,000 étudiants en une douzaine d'endroits de la province. Cette année, plus de 1,400 étudiants ont été admis à nos camps forestiers dont le nombre a encore été augmenté.

Ces jeunes gens, venus des universités de la province et de diverses institutions d'enseignement supérieur, travaillent pendant les mois de juillet et août, sous la surveillance de forestiers expérimentés, à l'amélioration de la forêt par l'application de principes élémentaires de sylviculture. *C'est la première initiative du genre au Canada.*

Cet excellent mouvement atteint un triple but : *contribuer à la restauration* de nos boisés, *permettre à des jeunes gens de trouver une activité* aussi profitable à leur santé physique et morale qu'à leur situation financière et *préparer pour demain une génération d'hommes*, de professionnels, de chefs de file, imbus de l'amour de la forêt, du culte de l'arbre, qui auront acquis une connaissance pratique de la forêt et seront ainsi plus conscients de leur respon-



Depuis deux ans, le ministère des Terres et Forêts organise en divers endroits de la province des camps forestiers d'étudiants. Cette année, plus de 1,400 étudiants ont été admis dans nos camps. C'est la première initiative du genre au Canada. On peut voir sur cette photo, le premier ministre de la province, l'honorable Jean Lesage, en train d'échanger quelques mots avec un groupe d'étudiants au camp de Saint-Jules, dans le comté de Bonaventure.



Les camps forestiers d'étudiants groupent des jeunes gens venus des universités de la province et de diverses institutions d'enseignement supérieur. Ces étudiants travaillent pendant les mois de juillet et août, sous la surveillance de forestiers expérimentés, à l'amélioration de la forêt par l'application de principes élémentaires de sylviculture.

sabilité à l'égard de l'exploitation rationnelle, de la protection et de la conservation de cette précieuse richesse naturelle.

Un programme de travail fondé sur des principes élémentaires de sylviculture a été préparé afin que ces jeunes étudiants effectuent un travail utile, tout en se prêtant à une activité physique correspondant à leur âge.

En 1961, 86% des étudiants qui ont fait partie de ces camps forestiers provenaient de familles de cultivateurs et d'ouvriers alors que 7% étaient orphelins de père.

Dans ces camps, ordinairement situés près d'une nappe d'eau, les loisirs ne sont pas négligés et tout un programme est mis en œuvre par des moniteurs qualifiés en éducation physique.

L'an dernier, par exemple, 186 de ces étudiants ont reçu, des mains des officiers de la Croix rouge, des certificats de premiers soins aux blessés et de sécurité aquatique et la plupart de ceux qui ne savaient pas nager ont appris la natation. Un aumônier est attaché à chacun de ces camps où la messe est célébrée chaque jour.

Inventaires et photogrammétrie

Le ministère des Terres et Forêts a également mis en œuvre, au cours de 1961-62, un important programme d'inventaires forestiers, composé de travaux de reconnaissance au moyen d'échantillonnage sur le terrain et de travaux de photogrammétrie.

Nous avons, à cette fin, retenu les services de plusieurs ingénieurs forestiers dont la tâche consiste à déterminer notre potentiel forestier. C'est là une œuvre de toute première importance.

Ces travaux d'inventaires ont été entrepris dans le but de connaître de façon plus précise la possibilité de notre patrimoine forestier, afin d'en faire une distribution plus équitable entre nos divers industriels et exploitants forestiers.

TRAVAUX D'INVENTAIRES ET D'INTERPRÉTATIONS
PHOTOGRAMMÉTRIQUES RÉALISÉS DANS DIVERSES
RÉGIONS DE LA PROVINCE

TRAVAUX D'INVENTAIRES FORESTIERS EXÉCUTÉS EN 1961-62

Régions	superficie (en mille carré)
Duplessis	1,177.3
Abitibi-Est	845.6
Mistassini	280.
Abitibi-Ouest	230.2
Rouyn-Noranda	40.
L'Islet	36.
Matapédia	18.
	2,627.1

INTERPRÉTATIONS PHOTOGRAMMÉTRIQUES CONFIEES EN 1961-62

Régions	superficie (en mille carré)
Duplessis	2,500.3
Roberval	1,866.7
Mistassini	1,333.4
Abitibi-Ouest	1,077.
	6,777.4

Ceci, bien entendu, ne comprend pas les inventaires entrepris par les concessionnaires afin de se conformer aux exigences des règlements de l'administration forestière. En vertu de l'article 12 des règlements, les concessionnaires doivent effectuer l'inventaire général du territoire qui leur est affermé et dresser, ensuite, un inventaire précis des secteurs de coupes des dix prochaines années, suivant le plan d'aménagement approuvé par les officiers de notre ministère.

Cette connaissance pratique de la possibilité de nos forêts, dans chacune des régions de la province, nous permettra de pousser davantage la planification de nos exploitations forestières.

C'est ainsi que nous pourrons procéder, en toute connaissance de cause, à une meilleure distribution ou redistribution, suivant le cas, de nos concessions forestières de façon à faciliter l'établissement de nouvelles industries dans la province, à créer de nouvelles réserves cantonales, tout en assurant la matière première indispensable au bon fonctionnement des industries existantes.

Résolument engagés dans cette voie, au cours des douze derniers mois, nous avons inventorié 2,600 milles carrés de forêts de la Couronne.

Nous avons, en outre, procédé à l'étude, à l'aide de photographies aériennes, d'une étendue de 6,800 milles carrés.

Les copeaux (« chips »)

Parallèlement aux travaux d'inventaires et toujours avec l'idée d'utiliser pleinement nos ressources forestières, nous avons entrepris en ces derniers mois une enquête sur la production et l'utilisation des déchets et résidus du bois de sciage.

Nous avons entrepris de mettre fin au gaspillage de milliers de tonnes de déchets de bois, brûlés chaque année en pure perte par un trop grand nombre de nos scieries, alors que ces sous-produits peuvent être convertis en copeaux et dirigés vers nos usines de pâtes et de papier.

Toutes les scieries d'une certaine importance, qui ne l'ont pas déjà fait, devront s'organiser pour la production de copeaux et cesser de brûler leurs déchets de bois.

Nos producteurs de pâte et de papier devront, d'autre part, se faire un devoir d'assurer un marché stable et rémunérateur pour ces copeaux, qui constitueront dans l'avenir une importante source d'approvisionnement.

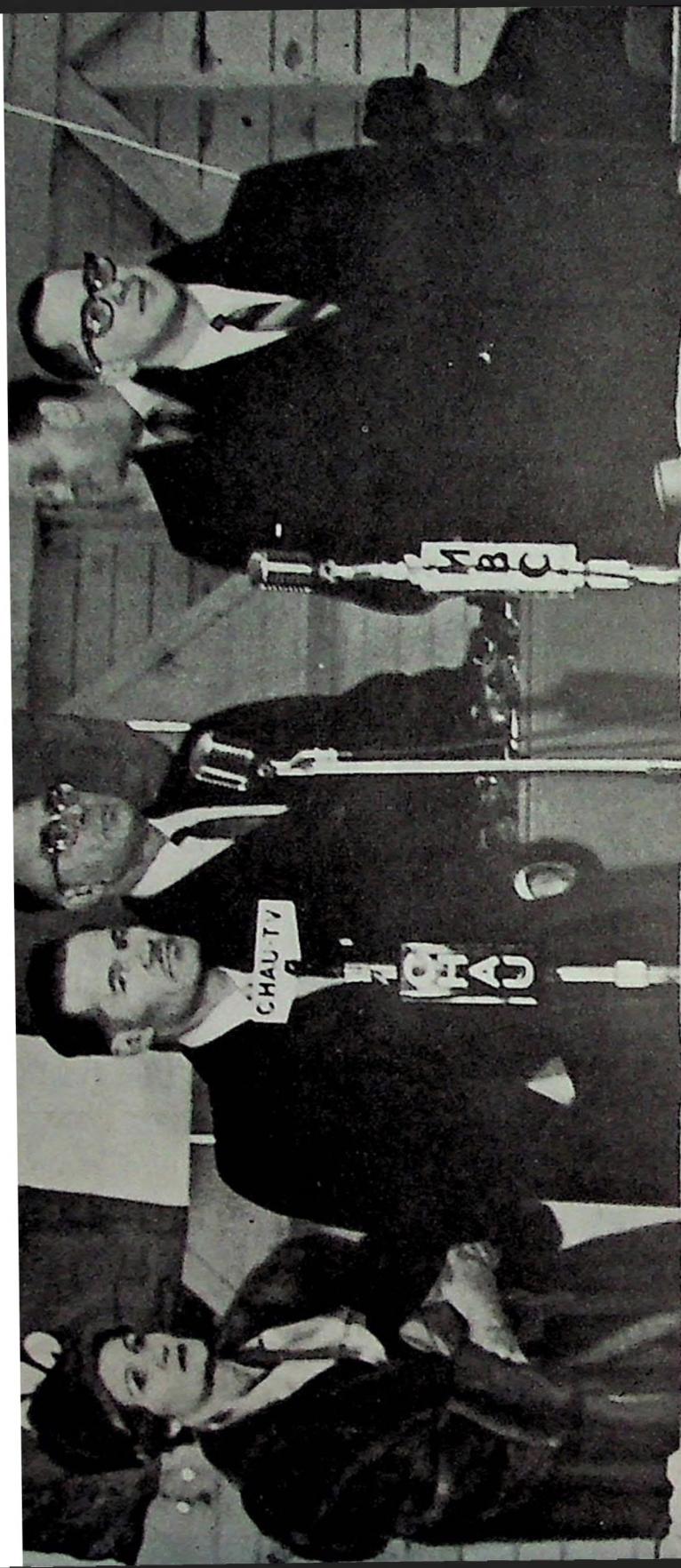
Planification

Le feu et les insectes ne sont pas les seuls ennemis de la forêt. L'homme, par son exploitation abusive, peut être encore plus destructeur. Nous avons pris des mesures afin de faire cesser le gaspillage de nos ressources forestières.

C'est ainsi que nous avons entrepris la planification de l'exploitation de nos forêts disponibles afin d'obtenir une

VOLUMES DES COUPES DE BOIS DE SCIAGE ACCORDÉS AUX PROPRIÉTAIRES DE SCIERIES DANS LES COMTÉS DE MATANE, GASPÉ-NORD, GASPÉ-SUD, BONAVENTURE ET MATAPÉDIA, EN 1961-62, COMPARATIVEMENT À 1960-61.		
Comtés	Volume en p.m.p.	
	1960/61	1961/62
Matane	6,430,014	12,133,563
Gaspé-Nord	42,860,000	51,031,000
Gaspé-Sud	12,385,000	13,005,000
Bonaventure	17,065,000	28,685,000
Matapédia	13,450,000	23,105,000
	92,190,014	127,959,563

Soit une augmentation de 35,769,549 ou 39% sur une période d'exercice 1960/61. (Bien que nous n'ayons pas les chiffres pour 1962/63, nous savons que l'augmentation sur 1961/62 sera très considérable.)



Grâce à un vaste programme de construction de chemins de pénétration en forêt, de redistribution de concessions forestières et de droits de coupe, plusieurs nouvelles industries de bois de sciage ont surgi dans la province depuis 1960. Toutes ces usines nouvelles fournissent du travail à de nombreux chefs de famille dans les régions les plus atteintes par le chômage. On voit, ici, le ministre des Terres et Forêts, M. Bona Arsenault, lors de l'inauguration de la scierie de *Lacroix Lumber*, à Carleton, dans le comté de Bonaventure (fermée en 1944 et réouverte en 1961). De gauche à droite, Mme André Lacroix, propriétaire de l'usine, le ministre des Terres et Forêts, M. Bona Arsenault, M. J.-P. Bédard, vice-président de la Fédération libérale du Québec, et l'hon. Gérard-D. Lévesque, ministre de la Chasse et des Pêcheries et député du comté de Bonaventure.

utilisation plus complète des bois par la coupe mixte et une distribution plus rationnelle des territoires boisés en fonction de l'économie régionale.

Cette planification, cette redistribution de certaines limites et droits de coupe a eu pour effet de nous permettre d'assurer un approvisionnement de bois plus considérable à de nombreux industriels qui en manquaient et à faciliter l'établissement de plusieurs nouvelles industries de bois de sciage en diverses parties de la province, notamment en Gaspésie, en Abitibi, dans l'ouest du Québec et dans les régions de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean.

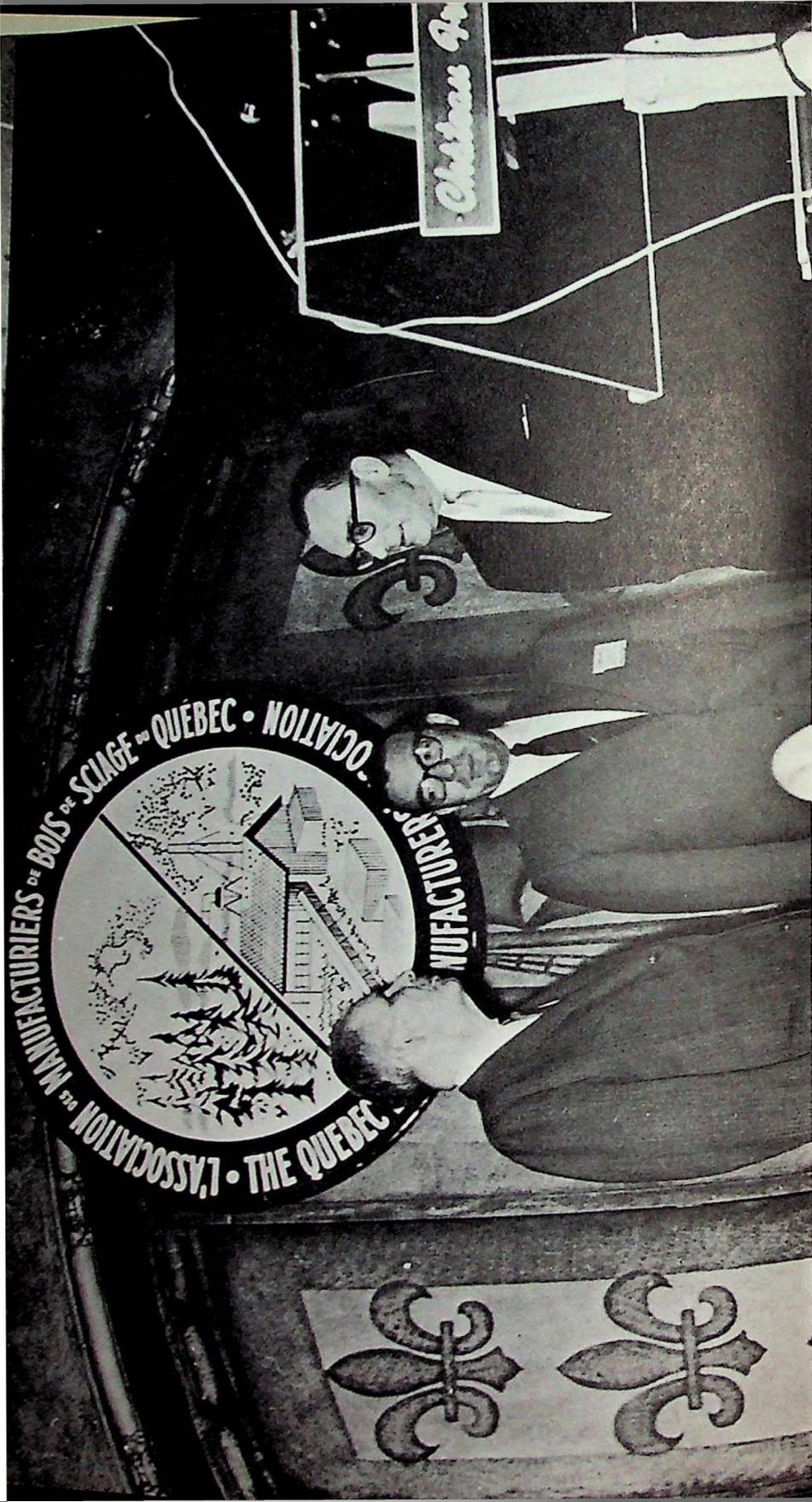
Les producteurs de bois à pâte

Je ne voudrais pas poursuivre cet exposé des principales tâches de mon ministère et des nombreuses initiatives que nous avons mises en œuvre depuis 1960, sans m'arrêter quelques instants à cette bienfaisante mesure, adoptée à la dernière session, concernant le prix du bois à pâte vendu par les cultivateurs et les colons.

En moins d'un an, cette législation nous a permis de mettre de l'ordre dans le commerce du bois à pâte et de rendre justice aux producteurs en leur assurant un marché stable à des prix considérablement plus élevés.

Sur les 35 interventions conciliatrices autorisées par l'Office des marchés agricoles du Québec, entre acheteurs et producteurs, en 1961, les procédures régulières de négociation et de conciliation échouèrent dans 26 cas qui furent portés à l'attention du ministre des Terres et Forêts avec la recommandation d'appliquer la nouvelle loi.

Des arrêtés ministériels furent adoptés dans quatre cas, pour déterminer les quantités et fixer les prix. Dans les 22 autres cas des ententes furent conclues entre acheteurs et producteurs, grâce à la seule existence de la loi et à la suite de l'intervention directe du ministre auprès des parties intéressées.



On aperçoit ici le ministre des Terres et Forêts, M. Bona Arsenault, en compagnie de M. Wilfrid Hamel, maire de la ville de Québec et ancien ministre des Terres et Forêts, et M. Paul Murdoch, alors président de l'Association des manufacturiers de bois de sciage, lors de l'ouverture du congrès annuel de cette association.

Voilà qui prouve hors de tout doute, la nécessité d'une telle législation, réclamée depuis si longtemps et accordant aux offices de producteurs un pouvoir accru de négociation propre à rendre les acheteurs plus réalistes et plus conciliants.

Depuis 1961, une très étroite coopération a existé entre le ministère des Terres et Forêts, l'Office des marchés agricoles du Québec et les offices des producteurs de bois à pulpe, grâce à l'adoption de la loi Arsenault qui a eu comme conséquence de reporter légalement le règlement final des litiges sur les questions de mise en marché au Conseil des ministres, par l'intermédiaire du ministre des Terres et Forêts, bien que l'Office des marchés agricoles du Québec continue de relever du ministère de l'Agriculture, avec lequel les compagnies de pulpe et de papier n'ont aucun contact.

Grâce à l'existence de cette loi et à la coopération sans précédent que cette législation a assuré entre le ministère des Terres et Forêts, l'Office des marchés agricoles du Québec et les producteurs, l'an dernier, en 1961 (les chiffres de 1962 ne sont pas encore connus), 21,000 producteurs de la province faisant partie des offices de producteurs, ont vendu 576,300 cordes de bois à une moyenne de \$22.90 la corde, livrée aux usines et rapportant aux producteurs le montant de \$9,146,800.50, soit une moyenne de \$15.88 la corde aux producteurs.

De plus, les augmentations des prix qui ont été générales dans toutes les régions de la province, se sont élevées, en certaines régions, jusqu'à \$3.50 la corde, donnant sur l'ensemble des 576,300 cordes, une moyenne d'augmentation de prix de \$1.27 la corde sur les prix de l'année précédente, soit une augmentation de \$855,847.00 aux producteurs faisant partie des offices de producteurs.

Et comme cette augmentation des prix a exercé une influence sur tout le bois à pulpe mis en marché par tous les producteurs de bois à pulpe de la province et que le bois vendu par l'intermédiaire des offices des producteurs ne représente que 50% du volume total du bois mis en mar-

ché, c'est donc dire que la loi Arsenault et l'étroite coopération du ministère des Terres et Forêts avec les intéressés, a valu aux producteurs de bois à pulpe de la province, en une seule année, la somme d'au-delà de \$1,700,000.00.

Et ces augmentations de prix sont survenues dans une période difficile pour les compagnies, alors que nos usines de papier-journal ne fonctionnent qu'à 83% de leur capacité, nos usines de pâtes à 76%, que certaines compagnies rencontrent des difficultés presque insurmontables dans l'écoulement de leurs produits sur les marchés mondiaux et que la plupart des usines, en raison de la baisse de leur production, ont actuellement des réserves trop élevées de bois à pulpe, dans les cours de leurs moulins.

C'est également grâce à l'existence de la loi Arsenault et à l'intervention du ministre des Terres et Forêts en cette période d'austérité et de marasme sur les marchés mondiaux, que l'on a pu, au cours des mois d'été, assurer l'écoulement de près de 100,000 cordes de bois de surplus ou in-vendu qui existait en mai dernier.

C'est à la suite du laborieux travail effectué par les membres du comité de coordination, que les pressions ont été exercées, dans le bureau du ministre, auprès des compagnies, pour les induire à acheter ces surplus de bois dont elles n'avaient aucun besoin. Elles n'avaient pas le choix, en raison de l'existence de la loi Arsenault, en vertu de laquelle des arrêtés ministériels auraient été adoptés dès la prochaine réunion du Conseil des ministres.

Maintenant que la question des surplus de bois à pulpe de l'année courante a été réglée à l'avantage et à la satisfaction des offices de producteurs, permettez-moi de vous faire part de la coopération que nous leur avons apportée en vue de faciliter la mise en marché du bois à pulpe pour l'exercice 1962-1963.

Dès le 9 mars de cette année, nous avons écrit à tous les concessionnaires forestiers, pour les engager à tenir compte dans leurs programmes de coupe pour l'année d'exploitation 1962-63, des quantités de bois à pulpe qui seront mises en

vente par les cultivateurs et les colons, dans leurs régions respectives.

En date du 24 mai dernier, nous avons, de nouveau, communiqué avec les compagnies de pulpe et de papier, leur demandant de nous fournir, avant le 15 juin 1962, les détails relatifs à leur programme d'achats de bois à pulpe des cultivateurs et des colons, pour la saison 1962-63, devant couvrir la période du 1^{er} novembre 1962 au 31 octobre 1963.

Les renseignements demandés comprenaient

- a) quantités totales à acheter par moulin ;
- b) provenance et répartition de ces quantités, suivant les divers territoires régis par un plan conjoint (Office des producteurs) et ceux non régis par un plan conjoint, ou suivant les comtés de la province ;
- c) répartitions, suivant les diverses catégories de bois (écorcé, non écorcé et essence).

Et aucune compagnie n'a obtenu son permis de coupe sur les territoires de la Couronne, cette année, avant qu'elle nous ait fourni les renseignements demandés et qu'elle nous ait donné l'assurance qu'elle tenait sérieusement compte des quantités de bois mises sur les marchés par les cultivateurs et les colons, dans ses approvisionnements. En plusieurs circonstances, nous avons dû, nous-mêmes, diminuer les volumes de coupes demandées par certaines compagnies.

Avec le résultat que, cette année, et pour la première fois dans l'histoire de la mise en marché du bois à pulpe en notre province, nous savons à l'avance que les compagnies achèteront :

a) Dans les territoires régis par un plan conjoint (Office des producteurs) . . .	584,450 cordes
b) Dans les territoires non régis par un plan conjoint	417,400 cordes
	<hr/>
	1,001,850 cordes

Par ailleurs, nous avons demandé, par l'intermédiaire de l'Office des marchés agricoles du Québec, les quantités de

bois à pulpe que les offices des producteurs entendaient placer sur le marché. Nous avons reçu ces renseignements pour les dix-neuf régions de la province où existent des plans conjoints dirigés par les offices de producteurs, donnant un total de 603,642 cordes (comparativement à 584,450 cordes que les compagnies sont disposées à acheter dans ces régions).

Dans chacune de nos interventions et de nos décisions, nous nous sommes efforcés d'être réalistes en tenant compte non seulement de la qualité du bois offert en vente mais encore des facteurs économiques, géographiques et sociaux qui conditionnent le commerce du bois à pâte.

Nous avons surtout dirigé nos efforts dans les secteurs où les prix étaient jusqu'ici les plus bas et où la mise en marché était la plus difficile, en raison des distances considérables séparant les producteurs des usines.

Nous avons également orienté nos efforts sur le plan éducatif afin que nos producteurs de bois à pâte mettent en marché des bois de meilleure qualité. C'est ainsi que nous avons déterminé des normes de classification et de préparation du bois qui devront être de plus en plus rigoureusement observées.

La vente du bois à pâte est un complément indispensable au revenu de quelque 40,000 cultivateurs et colons de cette province.

Non seulement la loi adoptée par le gouvernement, concernant la mise en marché du bois à pâte, a-t-elle mis fin aux interminables litiges qui existaient entre acheteurs et producteurs ; non seulement a-t-elle rendu inutile et inopérante toute entente clandestine pour créer des surplus artificiels et maintenir les prix injustement bas ; non seulement cette loi a-t-elle contribué à la réconciliation des acheteurs et des producteurs en faisant disparaître cette atmosphère irrespirable d'hostilité qui existait entre eux pour faire place au respect mutuel, à la coopération et à la compréhension, mais encore a-t-elle assuré un marché stable à des prix justes et équitables aux producteurs

de bois à pâte de la province. Et c'est ce que nous leur avons promis.

Un témoignage

D'ailleurs, *L'Action Catholique*, en date du 21 septembre dernier, publiait un éditorial sous la signature de M. Guy Hamel, que nous citons textuellement, pour souligner dans les termes suivants le travail accompli depuis deux ans par le ministre des Terres et Forêts en faveur des producteurs de bois à pulpe de la province :

« La semaine dernière, devant plusieurs représentants d'offices de producteurs et de la presse, l'honorable Arsenault a fait le point sur la situation du marché du bois de pulpe à travers la province. Cet événement nous fournit l'occasion d'apprécier le travail accompli par le ministre.

« Depuis son arrivée au ministère des Terres et Forêts, l'honorable Arsenault fut probablement l'homme qui, dans le cabinet actuel, reçut le plus de coups. Tour à tour, il fut la cible des propriétaires de moulins à papier, des courtiers et des producteurs. Il eut à concilier les intérêts les plus divergents et à rétablir un peu d'équilibre dans un domaine où la loi du plus fort avait à peu près toujours primé.

« Les prises de position de monsieur Arsenault, avant son entrée dans la politique provinciale, furent la cause première des multiples attaques dirigées contre lui. À Ottawa, il s'était fait le champion-défenseur des producteurs de bois, il avait vilipendé les propriétaires de grands moulins à papier. Il fut l'un de ceux qui ont le plus bataillé pour la tenue d'une enquête sur les activités des compagnies de papier. C'est cette enquête qui mena à la condamnation de 17 compagnies de pulpe et papier par la cour du Banc de la Reine.

« En entrant au ministère des Terres et Forêts, monsieur Arsenault devenait pour les uns, l'homme à amadouer et pour les autres, il incarnait le libérateur, celui qui devait

mettre un terme au désordre. Entre ces opposants, propriétaires de moulins et producteurs (cultivateurs et colons), le ministre fut aux prises avec un autre tiraillement venant des intermédiaires. Les courtiers qui, autrefois, ont peut-être rendu des services à l'industrie, et qui, depuis l'avènement des offices de producteurs sentaient leur existence sérieusement menacée, ont probablement vu dans le ministre des Terres et Forêts, l'homme qui pouvait soit les sauver, soit hâter leur disparition.

« On s'explique donc facilement les réactions nerveuses, voir impatientes de chaque groupe. On sentait qu'avec l'administration actuelle, il ne pouvait s'écouler longtemps sans qu'une transformation radicale se fit sentir d'un côté ou de l'autre.

« Pour les propriétaires de moulins et les courtiers, la moindre concession du gouvernement en faveur des producteurs pouvait prendre la tournure d'un drame, si l'issue éventuelle pouvait signifier l'annulation de traditions ou de pouvoirs acquis depuis près de 50 ans. D'autre part, forts des déclarations antérieures du ministre, — il avait promis de mettre fin au régime d'exploitation des petites gens, — les producteurs trouvaient, non sans raison, que ça ne démarrait pas très vite et harcelaient le ministre de leurs revendications. Même certains employés du ministère trouvaient que le ministre allait trop vite.

« Chose certaine, tous ont traversé une période d'ajustement qui a vu naître des controverses passablement animées et, chaque fois, le ministre a eu sa part de blâme : c'était la tempête. Aujourd'hui, la lumière semble vouloir se faire sur certains aspects du problème, même en dépit des entraves semées en cours de route. Grâce aux interventions de l'honorable Arsenault, les relations entre les offices de producteurs et les compagnies ont tendance à s'améliorer de façon fort appréciable. Seules les régions aux prises avec certains courtiers sont en butte à des difficultés. Il faut se rappeler ici *la coïncidence curieuse* soulignée dans un communiqué de presse par les courtiers en bois de pulpe qui, parlant de la mauvaise situation des pro-



C'est toujours avec plaisir et admiration que le ministre des Terres et Forêts retrouve les jeunes membres des Clubs 4-H. On voit ici M. Bona Arsenault au moment où il reçoit des mains de M. Roch D'Allaire, de Jonquière, et de sa compagne, un œillet en reconnaissance de son appui au mouvement des Clubs 4-H.

ducteurs de bois, disaient : « C'est depuis l'intervention de l'U.C.C. que la situation est la pire. » Ces gens ont oublié qu'il y a plusieurs régions dans la province où les courtiers ne font pas affaires. Or, dans ces zones, les producteurs n'ont jamais rencontré les difficultés que durent affronter les producteurs des régions où les courtiers exerçaient leur commerce.

« On nous informe que l'Association des courtiers a demandé au ministre des Terres et Forêts l'abolition des offices de producteurs de bois. L'expérience semble démontrer qu'il n'y a pas de place pour deux groupes dans la vente du bois de pulpe. Les offices peuvent remplacer avantageusement les courtiers tant pour les compagnies que pour les producteurs, le ministre avait raison de déclarer, lors de sa rencontre avec les offices de producteurs, qu'il souhaitait voir la province couverte en entier par les offices de producteurs que, disait-il : « par eux seulement, « nous pouvons entrevoir la possibilité de planification « des coupes et l'exploitation rationnelle des boisés de « ferme ».

* * *

« Ce qui à notre avis aura le plus contribué à établir le climat de confiance qui se dessine entre les représentants de compagnies et les offices de producteurs, est l'attitude de l'honorable Arsenault qui a refusé d'émettre aux compagnies des permis de coupe sur les territoires de la Couronne aussi longtemps qu'elles n'eurent pas fourni les renseignements demandés et donné l'assurance qu'elles tiendraient sérieusement compte des quantités de bois mises en marché par les cultivateurs et les colons. À la suite de cette intervention, compagnies et offices durent se rencontrer et, dans la majorité des cas, on s'aperçut de part et d'autre qu'on y gagnerait à s'entendre plutôt que de se tirer aux cheveux.

« Le ministre a semblé confiant que, l'an prochain, les producteurs ne rencontreraient plus les difficultés innombrables qu'ils durent affronter cette année. Est-ce à

dire que la majeure partie du bois produit par les cultivateurs et les colons pourra être canalisée vers les compagnies sans avoir à passer par l'entremise des courtiers? Nous osons à peine y croire et pourtant, comment pourrait-il en être autrement si on veut mettre de l'ordre dans la mise en marché du bois des producteurs? Nous croyons que l'honorable Arsenault mérite des félicitations pour le travail accompli. Toutefois, il ne faudrait pas nous en vouloir si nous ne mettons pas le rouleau à pâte dans le tiroir. Sans nourrir de mauvaises intentions, il est peut-être sage de le garder à portée de la main. »

La voirie forestière

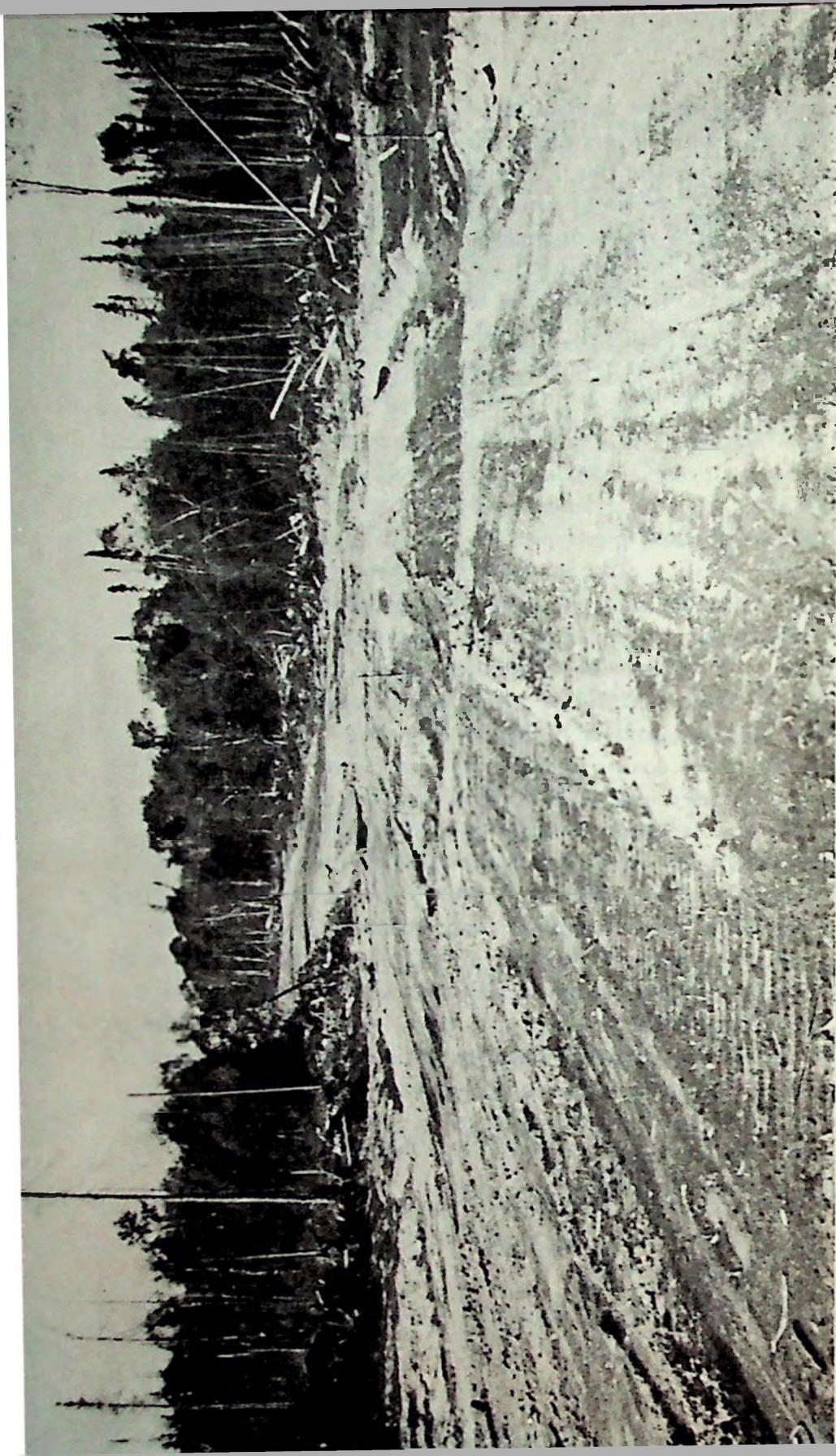
Une autre initiative heureuse du gouvernement Lesage se révèle dans la mise en œuvre d'un programme de construction de routes d'accès en forêt, routes qui permettront l'exploitation de territoires jusqu'ici inaccessibles.

L'an dernier, pour la première fois dans l'histoire de la province, nous avons mis en chantier une vingtaine de routes de pénétration en forêt; principalement dans les comtés de Saguenay, Abitibi-Ouest, Abitibi-Est, Rouyn-Noranda, Rivière-du-Loup, Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure et Gaspé-Sud.

Nous avons pu compléter la construction de plus de 200 milles de chemins forestiers en 1961, et procurer ainsi du travail à plusieurs centaines d'ouvriers en chômage.

Cette année, nous avons entrepris la construction de près de 300 milles de routes de pénétration en forêt dans diverses régions de la province, réparties comme suit :

Sainte-Marguerite - Saint-Fidèle (Matapédia-
Bonaventure)
Square Forks (Matapédia-Bonaventure)
De Saint-Zénon du Lac-Humqui au Nouveau-
Brunswick
Manicouagan



L'année dernière, pour la première fois dans l'histoire de la province, le gouvernement Lesage a mis en chantier plus de 20 routes de pénétration en forêt. La construction de quelque 300 milles de chemins forestiers a procuré, cette année, du travail à plusieurs centaines d'ouvriers en chômage. Ces chemins de pénétration en forêt, propriété exclusive de la province, placent à la portée de nos industriels de vastes territoires boisés réputés jusqu'ici inaccessibles et où le bois est souvent rendu à maturité. On peut voir sur cette photo une route de pénétration en forêt, en construction, dans le comté de Matapédia.

Rouyn-Noranda
Abitibi-Ouest
Mont Logan (Matane)
Saint-Guy – Saint-Valérien (Rimouski)
Rivière Bonaventure
Rivière Cascapédia
Chandler – Murdockville
Big North (Bonaventure)
McLaren – des Piles
Desboues – Mazarin (Abitibi-Est)
Rivière-au-Tonnerre
Grande-Vallée – Murdochville
Sainte-Florence – Saint-François
Rivière Megiscane
Rivière Chamouchouane (Roberval)
Forêt domaniale de Matane
Saint-Charles-Garnier (Rimouski)
Saint-Zénon – Sainte-Irène – Sayabec (Mata-
pédia)
Sainte-Marguerite (Saguenay)
Vassal (Abitibi-Est)
Saint-Camille de Bellechasse

Ces chemins d'accès en forêt, propriété exclusive de la province, placent à la portée de nos industriels de vaste territoires boisés réputés jusqu'ici inaccessibles et où le bois est souvent rendu à maturité.

Plusieurs nouvelles industries de bois de sciage, établies dans la province depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, qui procurent, cette année même, des emplois supplémentaires à près d'un millier de travailleurs, doivent leur existence à deux principaux facteurs : la redistribution de territoires forestiers et de coupes de bois, à la suite de négociations entre notre ministère et certaines compagnies concessionnaires de nos limites et la construction de ces routes de pénétration en forêt, qui permettent à nos industriels d'atteindre facilement de nouveaux territoires jusqu'ici inexploités.

La toponymie du Québec

La Commission de géographie de Québec, relevant du ministre des Terres et Forêts, a comme rôle principal de décider de toute question ayant trait à la désignation et à la dénomination des entités géographiques de la province de Québec. Elle détermine les nouveaux noms géographiques en plus de corriger l'orthographe des anciennes appellations suivant ses principes de nomenclature.

Le six avril dernier, nous avons nommé, par arrêté en conseil, sept fonctionnaires provinciaux, membres de la Commission de géographie de Québec. Messieurs Jean-Marc Léger, Jean-Charles Bonenfant, Georges Côté, Camille Blier, Léon Valois, Réal Dallaire et Jean Poirier. Messieurs Jean-Marc Léger, directeur de l'Office de la langue française, et Jean-Charles Bonenfant, bibliothécaire de la Législature provinciale, furent respectivement élus président et vice-président de la Commission quelques jours plus tard.

Les principaux devoirs qui incombent à cette commission sont d'examiner toute question qui se présente et qui a trait à la désignation et à la dénomination des lieux et accidents géographiques de la province de Québec ; déterminer les appellations géographiques nouvelles, ce qui se fait lorsqu'il s'agit d'une division territoriale ou que le cas est sujet à contestation, de concert avec de hauts officiers de l'administration et les personnes directement intéressées à la question ; rectifier les anciennes appellations géographiques, conformément au sens commun et aux données que fournit l'histoire, et selon les règles établies pour la nomenclature soit française ou anglaise.

Le travail de la commission de géographie de Québec consiste, en outre, à vérifier les cartes provinciales et fédérales avant qu'elles soient éditées par les deux gouvernements respectifs.

Le but principal que la Commission s'est fixé a été élaboré dès la première séance de ses membres en avril dernier. Ils décidèrent à l'unanimité que la Commission prendrait

tous les moyens nécessaires afin que le Québec ait une toponymie française. Le président de la Commission, monsieur Jean-Marc Léger, s'exprima en ces termes : « Il est de notre devoir que les nouvelles appellations géographiques soient françaises. » Ce fut également l'opinion du vice-président, monsieur Jean-Charles Bonenfant, qui ajouta cette remarque : « À moins cependant qu'un toponyme anglais ait une réelle valeur historique. »

Les travaux de notre Commission se sont modelés sur ce principe de base et plus de quatre cents nouveaux noms français se sont implantés dans la plupart des régions de notre province, soit du Nouveau-Québec jusque dans la vallée du Saint-Laurent.

LE NOUVEAU-QUÉBEC Grâce au gouvernement Lesage, plus de cent-cinquante nouveaux toponymes français servent maintenant à déterminer des accidents géographiques qui s'échelonnent le long des côtes du Nouveau-Québec. De plus, trente-trois appellations françaises ont remplacé depuis deux ans des noms géographiques anglais.¹

VALLÉE DU SAINT-LAURENT ET LES LAURENTIDES L'application de noms géographiques français a surtout transformé la toponymie des régions habitées de notre province. Quelques deux cent cinquante appellations géographiques françaises ont soit remplacé des toponymes anglais, soit désigné des traits géographiques qui n'avaient pas encore de noms.² Depuis un an, la région métropolitaine de Montréal a vu un changement systématique de sa toponymie.

Plus de trente noms géographiques français ont supplanté les toponymes anglais de cette région. Voici quelques exemples ; les îles aux Chèvres, des Sœurs, aux Chats et Sainte-Marguerite ont remplacé les toponymes anglais

1. Voir tableau n° 1, page 81.

2. Voir tableau n° 2, page 85.

Goat, Nuns, Paton et Molson islands. Dutchman Rapids et White Horse Rapid portent maintenant les noms de « Rapides de l'Allemand » et « Rapide du Cheval-Blanc ».

La région de Hull a subi une transformation analogue. Les ruisseaux de la Brasserie et du Lac par exemple ont supplanté les toponymes anglais Brewery et Lake Creeks.

Le même phénomène s'est produit un peu partout dans la province. Les régions des lacs Nodier, Ostaboningue et Simard (Témiscamingue), du Lac Wapus (Montcalm), du lac Petawaga (Gatineau-Montcalm), du lac aux Écorces (Montmorency), du réservoir Baskatong (Gatineau-Labelle) et des lacs Pythonga, Brûlé et Dumoine (Pontiac), ont connu une semblable transformation de leur toponymie.

Prenons comme seul exemple, la région du lac aux Écorces ; soixante-dix-huit nouveaux noms géographiques français ont été approuvés et ils apparaissent maintenant sur la carte de cette région. De plus, onze toponymes anglais de cette région ont maintenant une forme française ; qu'il suffise de mentionner comme exemples les lacs Samson et Gaudet qui ont remplacé les appellations anglaises St. John et Great Strite Lakes.

Il faut enfin souligner que nous avons approuvé, depuis un an, les noms de cinquante-quatre nouveaux cantons.³ Ce sont tous des noms français à l'exception d'un seul qui est indien soit Ashini. Ces nouveaux cantons sont localisés dans les comtés de Saguenay, de Duplessis, de Roberval et dans le territoire de l'Abitibi. Notre but était d'honorer la mémoire de personnes qui se sont illustrées de façon toute spéciale dans leur domaine respectif. Il faut mentionner parmi ceux-ci, les pères *Bruyas*, *Faraud*, *Lamberville* et *Ritchot*. Chez les hommes de sciences et les écrivains, il faut souligner les noms de *Marie-Victorin*, de *Bellerive* et de *Tardivel*. Les notaires du régime français ont aussi leur place avec *Basset*, *Villeray*, *Louet* et *Gloria*.

3. Voir tableau n° 3, page 91.

Chez les militaires, à la même époque, *Bourchemin*, *Mondion* et *Plagnol* ont également été honorés de la sorte. Les colonisateurs ont aussi eu leur part : *Frigon*, *Cormier* et *Desportes* rentrent dans cette catégorie.

Grâce à cette impulsion récente, la Commission de géographie de Québec connaît déjà des réalisations nombreuses et importantes. Dans un avenir rapproché, les autres secteurs de notre province seront ainsi transformés, c'est-à-dire qu'ils acquerront des noms géographiques français. Nous pourrions alors conclure que la Commission de géographie de Québec a atteint le but que lui a fixé le gouvernement Lesage, soit que la province de Québec ait une toponymie française.



Le ministre des Terres et Forêts, M. Bona Arsenault, a dévoilé, en juin dernier, un magnifique monument érigé par l'Opération Conservation-Protection des Cantons de l'Est en hommage aux amis de l'arbre. Cette opération n° 5 avait reçu du gouvernement Lesage un appui généreux et encourageant. L'érection de ce monument et la manifestation de l'Opération C.-P. ont été rendues possibles grâce à l'initiative de M. Lucien Bédard, gérant de l'Association forestière des Cantons de l'Est.

3. LE SERVICE DE LA PROTECTION

Audacieuses initiatives

Il est une autre initiative, prise par le gouvernement Lesage, dont le Québec peut, à juste titre, être fier. Il s'agit des améliorations apportées au Service de la protection, le deuxième grand service de l'administration des forêts.

Ce Service, nous le savons, a pour mission d'assurer la mise en vigueur des lois et règlements concernant la protection des forêts contre le feu et de veiller à la protection des territoires vacants de la Couronne, des réserves cantonales et des territoires de colonisation. Divisé en 15 districts administratifs, le Service exerce un contrôle sur tout le système de protection des forêts de la province.

Le ministère des Terres et Forêts a pris dans ce domaine des initiatives audacieuses. Nous avons eu recours à des moyens modernes qui se sont avérés d'une grande efficacité.

Notre escadrille de protection

Pour la première fois dans l'histoire de la province, l'avion est entré dans la lutte contre les feux de forêt. Cette nouvelle méthode s'est révélée d'une efficacité extraordinaire.

Notre escadrille de protection est actuellement composée de 7 avions amphibies, dont un *Otter*, un *Beaver* et 5 appa-



Pour la première fois dans la province, l'avion est entré dans la lutte contre les incendies forestiers. Tous les endroits en forêt sont facilement accessibles pour nos avions, quelle que soit la distance ou la hauteur des montagnes où le feu a pris naissance. Cette nouvelle méthode s'est révélée d'une efficacité extraordinaire. Voici un avion *Canso* en voie d'éteindre un feu de forêt.

reils citernes *Canso*, pouvant déverser 650 à 800 gallons d'eau chacun. Nous pouvons également compter sur les services d'un hélicoptère, propriété du ministère des Transports et Communications.

De plus, afin de renforcer nos effectifs de combat, le ministère a fourni à dix compagnies privées d'aviation, les réservoirs nécessaires pour équiper 13 autres appareils, soit 3 *Otter* et 10 *Beaver*. Ces avions seront également lancés dans la lutte contre les feux de forêt, lorsque les circonstances l'exigeront.

Grâce à nos 508 tours d'observation, à nos 572 stations radiophoniques, à nos 5,500 milles de lignes téléphoniques qui sont à la disposition de nos 1,200 inspecteurs, garde-feu et sous-garde-feu, dès qu'un incendie est découvert en forêt notre service aérien à l'Ancienne-Lorette est immédiatement alerté.

Les pilotes de notre flotte d'avions-citernes sont constamment sur le qui-vive et prêts à décoller en moins d'une quinzaine de minutes, pour diriger leurs appareils vers le ou les foyers d'incendie.

Tous les endroits en forêt sont facilement accessibles pour nos avions, quelle que soit la distance ou la hauteur des montagnes où le feu a pris naissance, soit par la foudre, soit autrement.

Certaines années, près de 40% de nos feux de forêt sont causés par la foudre qui frappe surtout sur le faite des montagnes, c'est-à-dire en des endroits généralement inaccessibles par terre et où il n'y a pas d'eau.

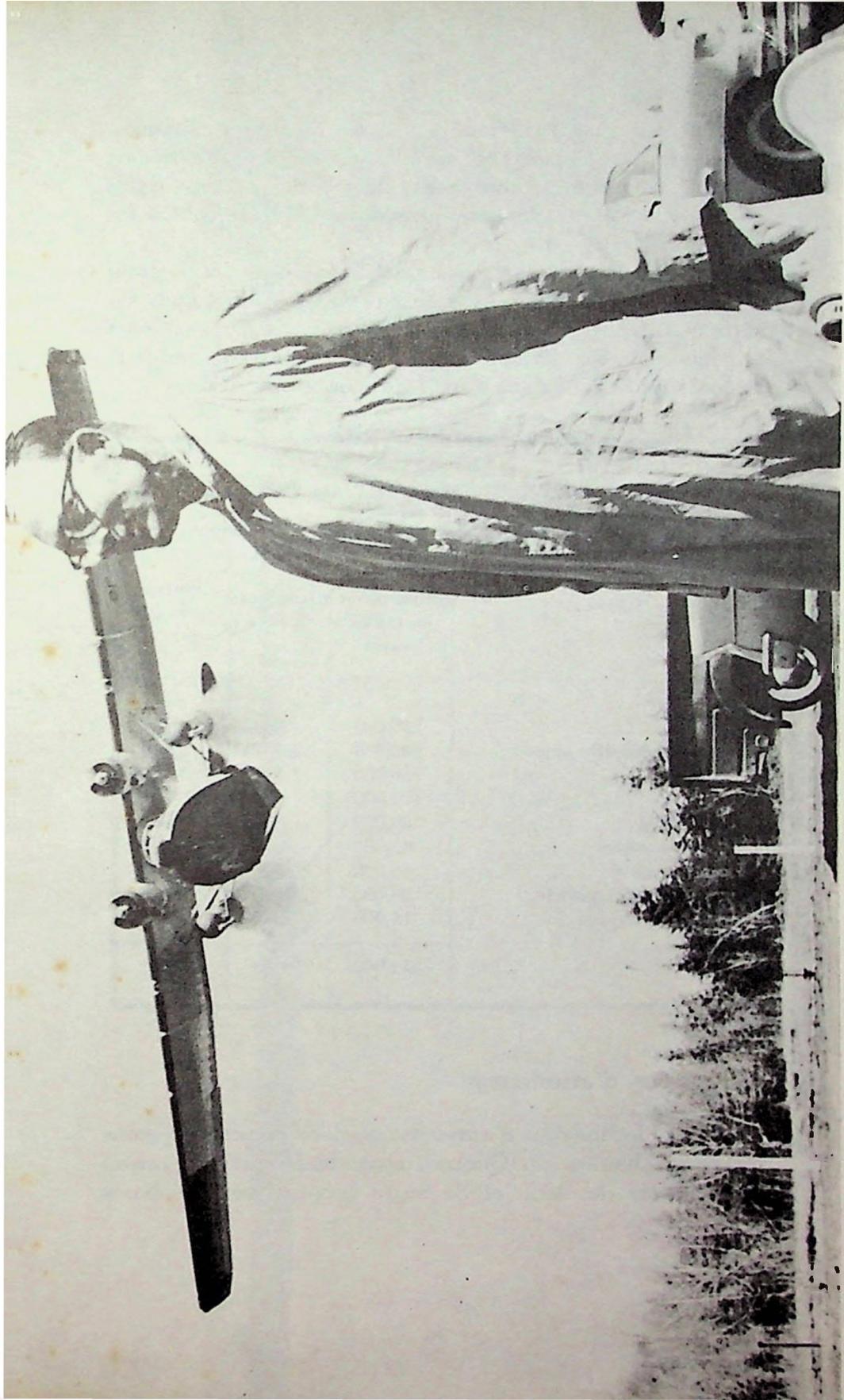
Les résultats

Quels ont été à date les résultats de notre nouveau système de protection ?

Nous n'avons pas encore les chiffres pour 1962, mais au cours de l'an dernier, alors que la plupart des autres provinces ont subi des dommages très considérables par les feux de forêt, et que les pertes pour l'ensemble du Canada



Le ministre des Terres et Forêts, M. Bona Arsenault, n'a jamais laissé passer une occasion d'encourager les jeunes à la cause de la forêt. On le voit ici au moment où il vient de choisir, en compagnie de M. Jules-A. Breton, secrétaire général de l'Association forestière québécoise, les gagnants d'un concours d'affiches de protection de la forêt, ouvert à tous les élèves des classes de 7^e, 8^e et 9^e de la province.



L'escadrille de protection du ministère des Terres et Forêts est composée de 7 avions amphibies, dont un *Otter*, un *Beaver* et 5 appareils citernes *Canso*, pouvant déverser 650 à 800 gallons d'eau chacun. On aperçoit, sur cette photo, M. Bona Arsenault, ministre des Terres et Forêts, en train de surveiller le travail d'un avion de type *Canso*, lors d'une démonstration à Duchesnay, près de Québec.

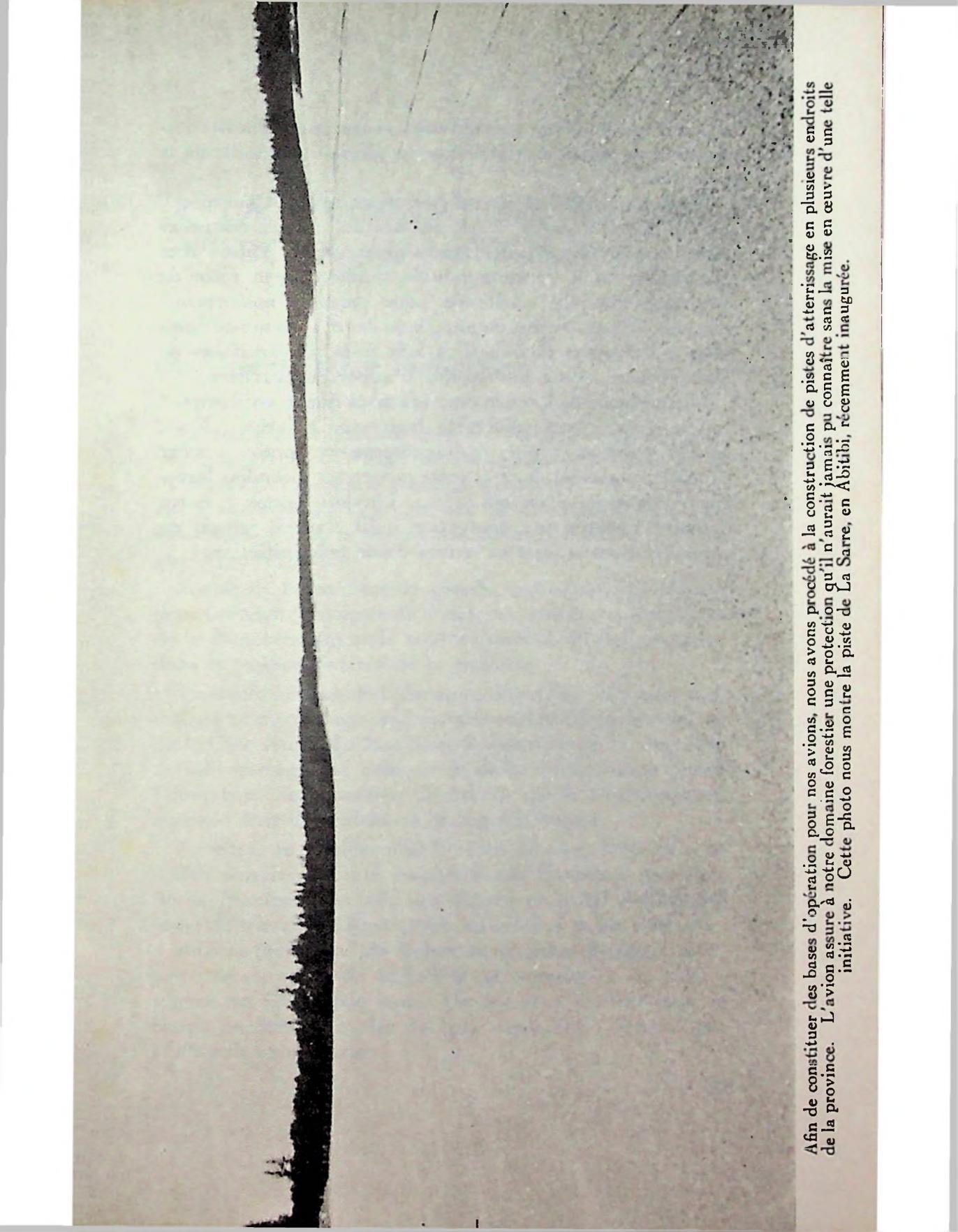
se chiffraient par 13,000 milles carrés de forêts calcinées, la province de Québec, avec ses 853 feux de forêt, ne perdait que 117 milles carrés soit moins de 1% des pertes totales du Canada, alors que nous possédons 25% de toutes les forêts productives du pays.

Bien que plusieurs régions de la province aient connu une température plutôt humide au cours de 1961, nous savons maintenant, par expérience, que nos avions-citernes ont joué un rôle décisif dans l'extinction rapide des feux de forêt ou encore dans l'arrêt de leur propagation.

PERTES EN FEU DE FORÊT AU CANADA			
Province	Forêts productives en milles carrés	Nombre de feux	Pertes en milles carrés
Québec.....	220,000	853	117
Colombie Britannique.....	209,000	4,587	2,160
Ontario.....	166,000	1,305	1,851
Alberta.....	115,000	810	302
Manitoba.....	59,000	684	4,062
Saskatchewan.....	41,000	496	2,641
Terre-Neuve.....	30,000	309	1,640
Nouveau-Brunswick.....	24,000	289	23
Nouvelle-Écosse.....	15,000	460	9
	879,000	9,893	12,805

Nos pistes d'atterrissage

Comme les moyens d'amerrissage, dans certaines régions fortement boisées du Québec, sont inadéquats en raison de la rareté des lacs, et de façon à constituer des bases



Afin de constituer des bases d'opération pour nos avions, nous avons procédé à la construction de pistes d'atterrissage en plusieurs endroits de la province. L'avion assure à notre domaine forestier une protection qu'il n'aurait jamais pu connaître sans la mise en œuvre d'une telle initiative. Cette photo nous montre la piste de La Sarre, en Abitibi, récemment inaugurée.

d'opération pour nos avions, nous avons procédé à la construction de pistes d'atterrissage en plusieurs endroits de la province.

Trois sont déjà établies : à Bonaventure et à Causapscal, en Gaspésie, et à La Sarre, en Abitibi. Deux nouvelles pistes seront construites, incessamment, à Petit-Pabos (Chandler) et à Drummondville tandis que la piste de Murdochville sera améliorée pour recevoir nos avions-citernes. Nous avons, de plus, installé un système de pompage à l'aéroport de Gaspé et à la piste d'atterrissage de Bonaventure, situés à proximité d'importantes rivières.

L'expérience de l'année dernière nous donne entièrement raison d'avoir entrepris cette heureuse initiative. Nous savons maintenant que l'avion-citerne est appelé à jouer un rôle primordial dans la lutte contre les incendies forestiers. La preuve en est faite. L'avion assure à notre domaine forestier une protection qu'il n'aurait jamais pu connaître sans la mise en œuvre d'une telle initiative.

4. LA RÉCUPÉRATION DES BOIS DE LA MANICOUAGAN

Une bienfaisante réalisation

Au cours de la dernière session de la Législature, le gouvernement a créé l'Office de récupération des bois de la Manicouagan, organisme chargé précisément de récupérer une grande quantité de bois, sur les territoires devant être submergés à la suite de la construction de divers barrages par l'Hydro-Québec.

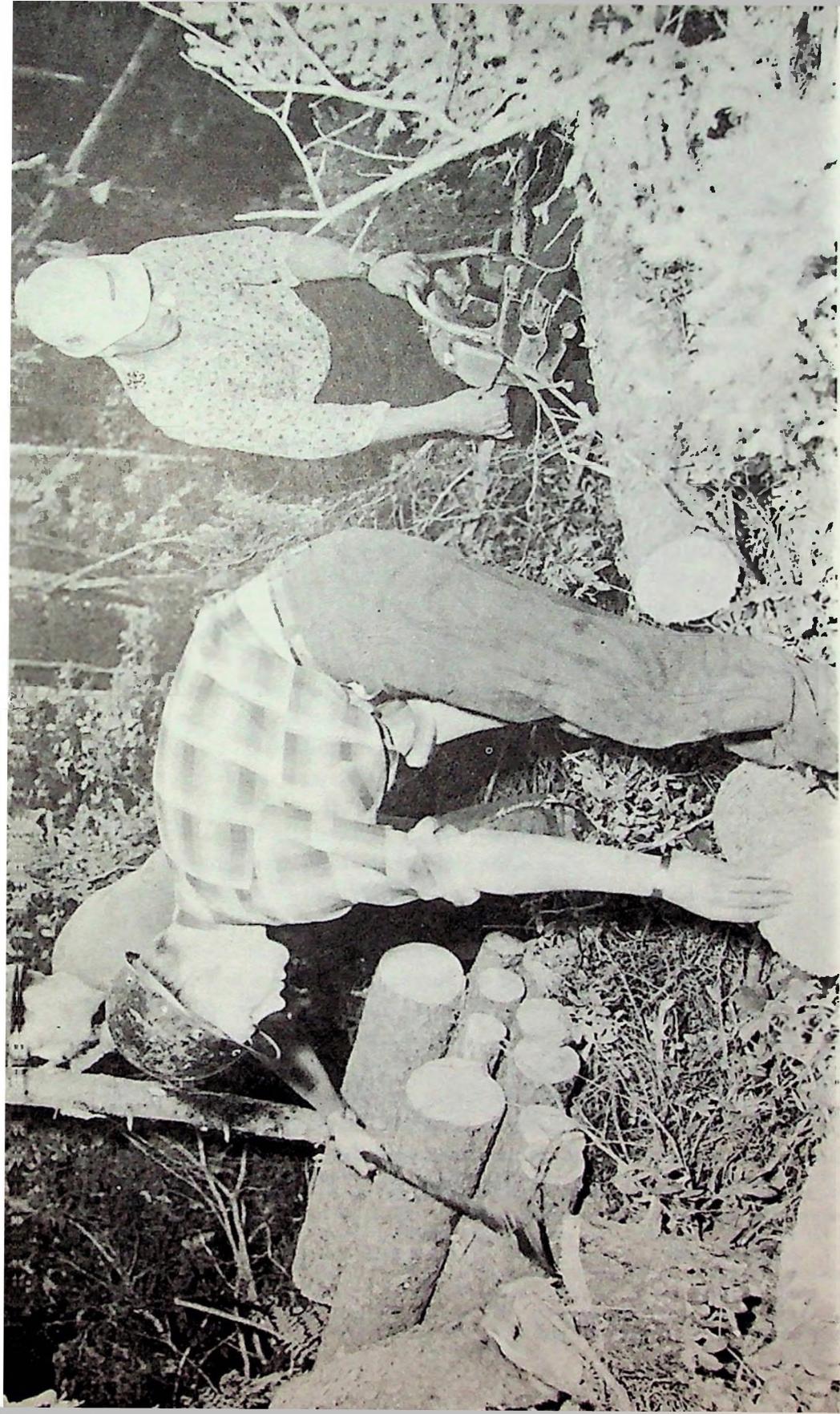
Formé de techniciens de grande expérience, cet office a pour fonction principale de diriger les opérations forestières de la Manicouagan et la mise en marché du bois récupéré dans le meilleur intérêt de la province.

Plusieurs milliers de bûcherons, d'ouvriers forestiers spécialisés et de manœuvres, recrutés surtout dans les régions de la Côte Nord, du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie, se sont partagé des millions de dollars en revenus depuis l'ouverture des chantiers forestiers de la Manicouagan, revenus dont ils avaient un bien grand besoin.

En effet, du premier mai 1961 au 31 mars 1962, plus de 4,200 ouvriers ont été employés aux chantiers forestiers de la Manicouagan ; ils ont fourni un total de 227,316 jours de travail. Le montant des salaires payés s'élève à : 4 millions 568 mille 276 dollars et 65 cents (\$4,568,276.65) soit une moyenne de \$1,049.09 par ouvrier et un salaire moyen de \$20.10 par jour. Un nouveau contrat pour la coupe de 200,000 cordes de bois vient d'être accordé par l'Office de récupération.



Les opérations forestières de la Manicouagan ne constituent pas seulement un important facteur de prospérité pour le Bas Saint-Laurent, la région du Golfe et la Gaspésie, mais elles sont aussi une entreprise profitable pour le trésor de la province. Cette photo nous montre le ministre des Terres et Forêts, M. Bona Arsenault, en train de donner une conférence de presse dans un des camps de bûcherons construits sur la Manicouagan, lors d'une tournée d'inspection des camps forestiers de bûcherons de cette région.



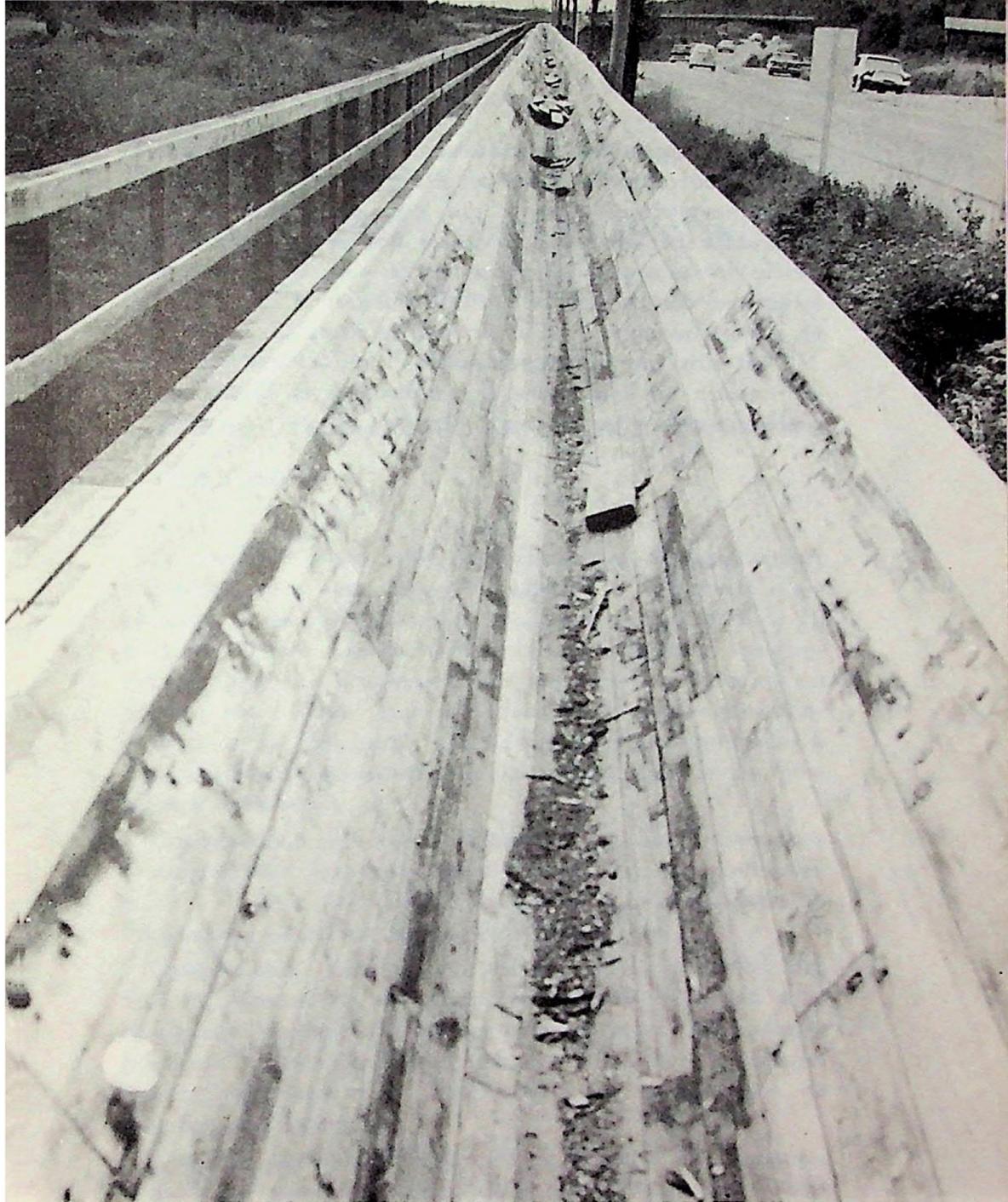
Sur la Manicouagan, des milliers de bûcherons, d'ouvriers forestiers et de manœuvres, recrutés surtout dans les régions de la Côte Nord, du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie, se sont partagés des millions de dollars en revenu depuis l'ouverture de ces chantiers. On voit ici un groupe de bûcherons au travail sur la Manicouagan.

Des prophètes de malheur, se faisant les porte-paroles conscients ou inconscients de certains intérêts financiers, se sont vigoureusement opposés à ce que nous mettions en œuvre un projet d'une telle envergure. Ils auraient préféré que nous adoptions la voie la plus facile, celle de ne rien faire, de laisser tout simplement inonder des millions de cordes de bois, propriété de la province, et cela sous les yeux de milliers de chômeurs avides de gagner le pain de leur famille.

Les opérations forestières de la Manicouagan ne constituent pas seulement un important facteur de prospérité pour le Bas Saint-Laurent, la région du golfe et la Gaspésie et une entreprise profitable pour le trésor de la province ; grâce aux routes et aux installations qu'il nous faut aménager pour mener à bien cette gigantesque opération forestière, les opérations de la Manicouagan, nous donnerons à l'avenir l'accès à d'immenses territoires forestiers, propriétés de la Couronne, dont l'entrée, à toutes fins pratiques, nous était jusqu'ici interdite.

Lorsque seront terminées les opérations de récupération du bois des bassins de la Manicouagan et des Outardes, les chemins d'accès que nous construisons dans cette région resteront ; le quai public que nous construisons à Baie-Comeau, au coût de près de 2 millions de dollars, pour l'expédition du bois, lui aussi restera ; la dalle humide d'une longueur d'une quinzaine de milles, que nous sommes en train d'aménager pour le transport économique du bois à pâte à partir des embouchures des rivières des Outardes et Manicouagan, jusqu'à ce quai de Baie-Comeau, cette dalle restera, tout comme les estacades et tous les autres aménagements qu'il nous faut ériger pour faire un succès de la récupération et de l'expédition du bois sur les marchés canadiens et européens.

Chemins d'accès, quai, dalle humide, estacades et autres aménagements pourront alors faciliter l'exploitation des territoires vacants de la Couronne dans cette région et le transport du bois de Baie-Comeau à Matane, à une trentaine de milles de distance.



Le ministère des Terres et Forêts a entrepris l'aménagement d'une dalle humide d'une longueur d'une quinzaine de milles pour le transport économique du bois à pâte à partir des embouchures des rivières des Outardes et Manicouagan. Cette dalle humide, dont on voit ici la photo, ainsi que des estacades, un quai et autres aménagements pourront alors faciliter l'exploitation des territoires vacants de la Couronne dans cette région et le transport du bois de Baie-Comeau à Matane. Ces aménagements pourront servir à l'approvisionnement de toute entreprise sérieuse projetant d'installer, à Matane, une importante industrie et qui, pour ce faire, devra obtenir l'assurance de pouvoir puiser à perpétuité, pour une partie de ces approvisionnements de bois, dans les limites forestières des bassins de la Manicouagan et des Outardes.

Ces aménagements pourront servir à l'approvisionnement de toute entreprise sérieuse projetant d'installer, à Matane, une importante industrie et qui, pour ce faire, devra obtenir l'assurance de pouvoir puiser à perpétuité, pour une partie de ses approvisionnements de bois, dans les limites forestières des bassins de la Manicouagan et des Outardes et, par conséquent, d'en avoir le libre accès.

C'est ainsi que cette courageuse et audacieuse entreprise se révélera une autre des si nombreuses et bienfaisantes réalisations du gouvernement Lesage.

5. LA FORÊT EXPÉRIMENTALE DE LAVAL

L'épanouissement de la science forestière chez nous

La création d'une forêt d'expérience et d'enseignement s'imposait chez nous depuis longtemps. La Faculté d'arpentage et de génie forestier multiplie, depuis bientôt 10 ans, les requêtes en vue d'obtenir une telle forêt aussi indispensable à l'enseignement des sciences forestières qu'un hôpital peut l'être pour une Faculté de médecine. Car c'est là, et là seulement, que l'étudiant pourra procéder à l'application systématique de la science aux divers problèmes forestiers.

Conscient du rôle important qu'est appelée à jouer dans l'enseignement une telle forêt d'expérience, le gouvernement Lesage a donc décidé de mettre à la disposition de l'université Laval un territoire de 16,000 acres.

Grâce à cette étendue de 25 milles carrés, réservée à des fins expérimentales, l'étudiant en science forestière aura désormais l'occasion d'étudier, sur place et d'une façon pratique, les problèmes qui ressortissent à la sylviculture, à l'aménagement et à l'exploitation des divers types de peuplements forestiers.

Nous savons que la sylviculture, comme l'agriculture, se pratique aussi en fonction de la qualité physique et chimique du sol. Il est donc particulièrement important de bien connaître les propriétés du sol avant de décider des essences à planter, des soins à donner à la régénération



Son Éminence le cardinal Paul-Émile Léger, archevêque de Montréal, et l'hon. Paul Comtois, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ont toujours porté à la cause forestière un intérêt marqué. On voit ici le ministre des Terres et Forêts, M. Bona Arsenault, accompagné de ces deux personnalités imminentes de chez nous, lors de l'ouverture du dernier congrès des Clubs 4-H, à Montréal. À droite, l'on remarque M. Jules-A. Breton, secrétaire-gérant de l'Association forestière québécoise.

naturelle et des traitements à appliquer aux peuplements selon leur nature et leur âge.

L'aménagement de la forêt, de son côté, consiste à connaître l'étendue des peuplements, leur accessibilité et les mesures appropriées pour décider, en fonction de leur taux d'accroissement, de la politique d'exploitation la plus appropriée, compte tenu de la rentabilité de l'entreprise, du renouvellement et de l'enrichissement de la forêt.

Dans le domaine de l'exploitation de la forêt, il est important de mettre au point les méthodes les plus économiques de récolte de la matière première qui s'y trouve en vue d'amener celle-ci à l'usine où elle sera transformée en produits utiles. Une telle exploitation fait face à des problèmes de construction de chemins et d'écluses, d'abattage, de mesurage, de débusquage et de transport.

On voit donc ici toute l'importance d'une forêt expérimentale qui place l'étudiant en face des problèmes pratiques et qui complète, sur le théâtre même de l'exploitation, les enseignements théoriques qu'il reçoit à l'université.

De plus, cette rencontre avec la réalité permet à l'étudiant de développer son sens de l'administration et lui permet aussi de se familiariser avec les questions de comptabilité et de finance, éléments indispensables à la réussite d'une entreprise.

Une forêt expérimentale peut avoir des avantages qui se situent même au delà de l'enseignement. Elle peut servir de champ de démonstration où les industriels, les propriétaires de forêts, les cultivateurs et le public en général pourront se familiariser avec les méthodes scientifiques de mise en valeur de la forêt et obtenir des renseignements de première importance concernant les divers problèmes qui les intéressent.

Si nous voulons que nos étudiants s'initient à la pratique de la sylviculture, de l'aménagement et de l'exploitation, il faut absolument mettre à la disposition de la

Faculté des peuplements exploitables ou en voie de le devenir dans un avenir rapproché. Pour faire de l'enseignement valable, il est important d'avoir une forêt composée d'une grande variété d'essences.

Contrairement à l'agriculteur, qui peut procéder à des expériences sur un territoire réduit, la sylviculture doit disposer d'une superficie plus considérable afin de tirer des données pratiques de son expérience.

Nous pouvons facilement nous imaginer ce que la Faculté d'arpentage et de génie forestier de l'université Laval compte faire de ces 25 milles carrés de forêt que le gouvernement Lesage lui confie.

Comme un inventaire forestier s'impose, au départ, l'étudiant en foresterie apprendra sur place, au milieu de la forêt, comment on fait un inventaire.

L'étudiant apprendra ensuite comment diviser une forêt en unités d'aménagement selon la qualité des sites. Il pourra apprendre à calculer l'accroissement annuel d'une forêt. On lui montrera, sur ce vaste laboratoire naturel, à fixer la quantité de bois à exploiter annuellement.

L'étudiant verra, de plus, comment on procède à la localisation des chemins et il pourra participer à l'exécution de certains travaux dans ce sens. On lui apprendra à fabriquer des écluses, il pourra se familiariser avec les techniques de la drave. Il apprendra, enfin, à faire l'analyse des coûts d'exploitation.

Cette contribution à l'enseignement et à la recherche, au secteur forestier, est des plus importantes et marque une étape des plus encourageantes pour l'avenir de la principale ressource naturelle de la province de Québec. La science et l'enseignement forestiers trouveront dans ces 16,000 acres de forêt tout ce dont ils ont besoin pour faire avancer l'industrie forestière, soit un des plus importants secteurs de l'économie du Québec.

Les industriels, de leur côté, pourront bénéficier des nombreuses expériences que nos grands techniciens de la foresterie sont en mesure de faire sur ce vaste territoire que le gouvernement vient de leur confier.

La science forestière avait besoin d'un vaste laboratoire naturel afin de se consacrer à l'étude de la sylviculture, de l'aménagement et de l'exploitation de nos forêts. De son côté, l'étudiant avait besoin de ce territoire où il pourra désormais mettre en pratique l'enseignement théorique qu'il reçoit à l'université.

Depuis longtemps, aussi bien au Canada qu'à l'étranger, les institutions où la science forestière est enseignée possèdent leur forêt d'expérience.

Pendant près de 10 ans, le corps professoral de la Faculté d'arpentage et de génie forestier de l'université Laval a multiplié ses efforts, a pris de nombreuses initiatives et a tenté par tous les moyens d'obtenir ce que le gouvernement Lesage est aujourd'hui heureux de leur offrir.

Le geste que pose le gouvernement Lesage est appelé à jouer un rôle primordial dans le développement, dans l'épanouissement de la science forestière chez nous.

Dans le même esprit qui a animé les innombrables changements survenus dans la province depuis à peine 20 mois, cette initiative se situe dans le cadre de la politique du gouvernement actuel.

6. L'ORDRE DU MÉRITE FORESTIER

Précieux encouragement à la cause forestière

Poussés par l'intérêt que nous portons à la cause de la forêt, pour la première fois dans l'histoire de la province, nous nous sommes prévalus, au ministère des Terres et Forêts, de la loi instituant l'Ordre du mérite forestier (8-9 Elizabeth II, chap. 53). En vertu de cette législation, nous allons dès le mois de janvier prochain accorder les honneurs de l'Ordre, selon le mérite, à la suite de concours organisés dans différentes parties de la province.

L'établissement de l'Ordre du mérite forestier dans la province a pour but de reconnaître les services rendus à la cause forestière, d'encourager l'aménagement et l'exploitation rationnelle des lots boisés de ferme, ainsi que la pratique du reboisement, de la restauration, de la protection et de la saine gestion des terrains boisés.

Distinctions et décorations de l'Ordre

Les propriétaires de forêts privées, notamment les cultivateurs qui se sont distingués dans l'exploitation et la restauration de leurs lots boisés, selon les principes de la sylviculture, pourront être éligibles aux honneurs suivants :

- a) chevalier et diplôme de mérite ;
- b) officier et diplôme de grand mérite ;
- c) commandeur et diplôme de très grand mérite.

Une décoration et un prix en argent sont attachés à chacun de ces titres.

La loi autorise aussi le gouvernement à investir du titre de « Grand officier de l'Ordre du mérite forestier » toute personne qui a rendu des services signalés à la cause forestière par son travail dans l'industrie ou dans un emploi public, dans des missions scientifiques ou officielles, par des travaux de recherches sylvicoles, par des ouvrages ou publications sur la forêt, par la création de bourses ou de dotations destinées à encourager l'enseignement forestier, l'aménagement rationnel de la forêt, la conservation forestière et le reboisement.

Ce dernier honneur ne relève d'aucun concours et le choix du candidat est laissé à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil.

Conditions d'admission au concours

Comme il est dit plus haut, les honneurs de l'Ordre sont décernés, selon le mérite, à la suite de concours. Pour être admissibles, les personnes ou sociétés du Québec doivent, depuis au moins cinq ans, y posséder en pleine propriété, ou y détenir sous billet de location des terrains forestiers d'une étendue d'au moins 30 acres et d'au plus 2,000 acres. Par ailleurs, l'inscription doit couvrir l'ensemble et non une partie seulement du domaine forestier du concurrent. Enfin, les candidats doivent s'inscrire avant le premier mai de chaque année et utiliser la formule officielle du ministère des Terres et Forêts.

Toute demande d'admission doit être accompagnée d'un rapport de l'ingénieur forestier, représentant régional du Service forestier provincial de la zone ou du district où se trouvent les propriétés forestières du concurrent. Ce rapport doit justifier explicitement l'admissibilité du candidat et l'exploitation rationnelle de ses boisés.

Division de la province en régions

Pour les fins du concours du mérite forestier, on a divisé la province en cinq régions. Un concours, ouvert chaque année, couvre successivement ces cinq régions.

Chaque concours, quelle que soit la région dans laquelle il se tient, comporte toujours deux sections : la première, réservée aux agriculteurs et désignée comme section A, groupe les agriculteurs de profession et les colons ; la deuxième, désignée comme la section des non-agriculteurs ou section B, groupe les fermes d'institutions, les agriculteurs-amateurs et les non-agriculteurs.

Classification des concurrents

Dans chaque section du concours, les concurrents sont répartis en deux classes selon qu'ils envisagent la décoration de commandeur ou celle d'officier ou de chevalier. Notons toutefois qu'un concurrent ne peut obtenir la décoration de commandeur s'il n'a pas déjà gagné celle d'officier.

Dans la classe des officiers envisageant le titre de commandeur, le candidat de chaque section qui obtient le plus fort pointage, reçoit la décoration de commandeur, s'il a conservé au moins neuf cents points sur mille.

Pour recevoir la décoration d'officier, les candidats à ce titre doivent conserver au moins huit cents points sur mille ; quant à la décoration de chevalier, les concurrents doivent conserver au moins sept cents points sur mille.

Il est à remarquer que celui qui a obtenu une décoration ne peut en recevoir une deuxième pour le même grade ; cependant, il lui est permis de concourir en vue d'obtenir la décoration d'un grade supérieur.

Décorations et diplômes

La décoration de grand officier et de commandeur consiste en une médaille d'or qui porte à l'avant une étoile en

émail vert à huit rayons bordés d'un filet d'or, dont quatre sont chargés chacun, alternativement, d'une fleur de lys blanche (argent). Le cœur de l'étoile est chargé des armoiries de Québec et de sa devise *Je me souviens*, le tout d'or. Au revers, apparaît au haut de la médaille l'inscription : *Ordre du mérite forestier*. Sous cette inscription, apparaît un sapin, le tout d'or et le millinaire (A.D.). Cette décoration est portée en sautoir par le grand officier et au sein gauche par le commandeur. La médaille est suspendue à un ruban moiré de couleur verte, rayé au tiers de lisérés jaunes et au centre d'un liséré rouge. Le grand officier et le commandeur ont le droit de porter la rosette aux couleurs du ruban. Le grand officier reçoit le diplôme de très grand mérite exceptionnel et le commandeur celui de très grand mérite.

La décoration d'officier est une médaille exactement semblable à celle de grand officier et de commandeur, mais d'argent. Le ruban est de même couleur que celui de la médaille d'or. L'officier est autorisé à porter le ruban à la boutonnière, mais non la rosette. L'officier reçoit le diplôme de grand mérite.

La décoration de chevalier est une médaille exactement semblable à celle de l'officier, mais de bronze. Le ruban est de même couleur que celui des médailles d'or et d'argent. Le chevalier peut porter le ruban à la boutonnière mais non la rosette. Il reçoit le diplôme de mérite.



Le ministre des Terres et Forêts a toujours encouragé les efforts des propriétaires de boisés de fermes. On voit ici M. Bona Arsenaull remettant un certificat de ferme forestière, décerné par l'Association forestière québécoise, à M. Jean-Louis Béland, de Saint-Gilles, comté de Lotbinière, lors de l'assemblée annuelle de cette bienfaisante association. De gauche à droite, M. Robert Raynauld, président de l'Association forestière québécoise ; le ministre des Terres et Forêts, M. Bona Arsenaull ; M. Jean-Louis Béland, M. Réginald Viner, de Donnacona Paper, et M. Jules-A. Breton, secrétaire-gérant de l'Association forestière québécoise.

7. L'ÉTABLISSEMENT DE VILLAGES FORESTIERS

Féconde initiative à l'étude

De nos jours, le cas des paroisses marginales, où la population tire de l'agriculture un revenu annuel bien insuffisant pour satisfaire à ses exigences, pose depuis bien longtemps un problème dont la forêt semble être, à juste titre, l'unique solution.

La forêt devient une formule de rechange non seulement à cause des produits qui en découlent, mais à cause aussi des importants travaux de restauration que nous nous proposons d'entreprendre, selon un plan que nous sommes présentement en train de préparer et qui sera mis en pratique au cours des prochains mois.

À l'heure actuelle, les experts des ministères des Terres et Forêts et de l'Agriculture sont à effectuer le choix d'un certain nombre de paroisses ou colonies marginales dans diverses régions de la province afin d'accorder aux habitants de ces paroisses ou colonies désignées sous le nom de « villages forestiers » un travail de restauration forestière et de reboisement qui leur permettra de vivre honorablement.

L'établissement de « villages forestiers » permanents, s'avère des plus profitable, tant pour permettre à l'ouvrier forestier de jouir d'une vie familiale normale que pour favoriser la stabilité d'une main-d'œuvre compétente.

Le village forestier tout en rehaussant la situation de l'ouvrier en forêt, offre à celui-ci des garanties égales à

celles des autres métiers. En plus de présenter des avantages immédiats pour l'employé, le village forestier favorisera la pratique de la sylviculture et de l'aménagement forestier, retournera à la forêt de vastes territoires impropres à l'agriculture qui n'auraient jamais dû être défrichés et reconstituera les réserves forestières de l'avenir de nos villages et de nos paroisses qui manquent présentement de cette matière première en raison de l'imprévoyance tragique de la génération qui nous a précédés.

8. LE PERSONNEL DES TERRES ET FORÊTS

L'ingénieur forestier au travail et à l'honneur

Voilà ce qu'est le ministère des Terres et Forêts ; voilà le rôle qu'il joue dans l'économie de la province. Pour me seconder dans cette grande tâche qu'est la direction du ministère des Terres et Forêts, je suis admirablement appuyé par un sous-ministre et trois sous-ministres-adjoints ; quatorze chefs de service et quinze chefs de districts au service extérieur.

De plus, notre personnel se compose de 700 employés permanents et de quelque 4,000 employés temporaires ou saisonniers. Nous comptons dans nos services :

- 100 ingénieurs forestiers
- 11 arpenteurs-géomètres
- 40 techniciens
- 130 inspecteurs et assistants-inspecteurs
- 358 gardes-forestiers, gardes-barrières et
gardes de réserves
- 217 mesureurs de bois
- 368 assistants-mesureurs
- 1,050 garde-feu et sous-garde-feu
- 140 commis
- 2,300 ouvriers forestiers.

(Cette liste ne comprend pas les quelques 200 ingénieurs forestiers et arpenteurs-géomètres auxquels notre minis-

tère accorde des contrats d'inventaires forestiers et d'arpentage pour près de 2 millions chaque année.)

Je tiens à insister sur le fait qu'au cours de l'an dernier nous avons engagé 16 nouveaux ingénieurs forestiers, portant à 100 le nombre d'ingénieurs, tous membres de la Corporation des ingénieurs forestiers de la province de Québec, présentement au service du ministère des Terres et Forêts.

Poursuivant la réorganisation de nos cadres techniques et la réalisation de si nombreux projets, nous avons l'intention de retenir les services d'une vingtaine d'autres ingénieurs forestiers au cours de la prochaine année budgétaire.

Car cet élan qu'a connu le ministère des Terres et Forêts depuis 1960, va se poursuivre, sous le gouvernement Lesage, avec le même esprit d'initiative, le même entrain, la même détermination, dans ce secteur si important de notre économie provinciale.

Restauration sylvicole de nos boisés ; plantation d'arbres en nombre sans précédent dans la province ; établissement de camps forestiers d'étudiants ; organisation d'un système efficace de protection de nos forêts contre l'incendie au moyen d'avions-citernes ; construction de pistes d'atterrissage ; construction de routes d'accès en forêt ; planification de nos exploitations forestières ; inventaires forestiers sur une grande échelle ; redistribution plus équitable des concessions forestières et des coupes de bois ; refrancisation de la toponymie du Québec ; récupération des bois de la Manicouagan ; et, enfin, l'application de la loi Arsenault, facilitant la mise en marché des bois à pulpe de nos cultivateurs et de nos colons, voilà autant de projets nouveaux soigneusement élaborés et mis en œuvre par le ministère des Terres et Forêts, depuis 1960, dans le meilleur intérêt de la population du Québec.

Voilà *le changement de vie* qui, sous le gouvernement Lesage, a été instauré aux Terres et Forêts.

9. PRÉCISIONS SUR NOS DIVERS SERVICES

L'administration des terres

Par les services de l'arpentage, de la topographie, de la cartographie, etc., l'administration des terres a pour objet principal la délimitation et la spécification des terres ; la description des divisions territoriales de la province ; la levée du plan de ses nappes d'eau et la confection des cartes officielles qui servent d'instrument de travail et de documentation à tous les ministères ainsi qu'au public.

Les renseignements consignés dans les rapports de nos arpenteurs-géomètres sur le caractère général du pays, la qualité des sols, les ressources forestières et minières, la chasse et la pêche, les accidents géographiques, la direction des vents, constituent une somme d'informations très précieuses pour les ingénieurs, les géologues, les prospecteurs. Ils sont indispensables, non seulement au gouvernement, mais encore aux industriels qui s'intéressent à l'exploitation de nos richesses naturelles.

L'administration des terres s'occupe aussi de la concession, par bail ou par acte de vente, des terrains nécessaires à la villégiature, au tourisme ou à l'industrie.

À l'heure actuelle, les emplacements de villégiature sont en très grande demande. Des milliers de baux sont présentement en vigueur surtout dans la région du nord de Montréal. La villégiature se développe toutefois rapidement dans plusieurs autres secteurs, notamment sur la Côte Nord. L'administration des terres vend définitivement, par lettres patentes, les terrains donnés à bail, après

un certain nombre d'années d'occupation, lorsque les constructions et les améliorations donnent un caractère de permanence aux établissements.

L'administration des forêts

De son côté, l'administration des forêts contient un si grand nombre d'organismes, qu'il serait fastidieux de les décrire tous en détail. Il faut tout de même en donner une description sommaire afin que l'on puisse apprécier l'importance du travail qu'accomplit le gouvernement pour la survie et l'exploitation intelligente de nos richesses forestières.

Le Service forestier, à lui seul, groupe 14 organismes différents :

L'économie forestière

Le *Bureau de l'économie forestière* est responsable de la surveillance, de l'aménagement des forêts de la Couronne et de la délivrance des permis d'exploitation dans les concessions forestières et dans les réserves spéciales.

Les concessions forestières sont constituées de territoires forestiers de la Couronne affermés aux fins d'exploitation forestière. Elles couvrent une étendue de 83,453 milles carrés, soit 30.8 pour cent de la superficie totale des terrains forestiers de la province au sud du 52° parallèle.

Les réserves spéciales sont des étendues de forêts vacantes ou affermées de la Couronne, qui sont réservées en faveur de certains syndicats forestiers de la province.

Seuls ces syndicats peuvent être autorisés à y exécuter des coupes pour fins commerciales. Il arrive toutefois que des particuliers puissent obtenir des permis de coupe sur ces superficies, mais pour des fins domestiques seulement.

Les permis spéciaux

C'est le *Bureau des permis spéciaux* qui attribue les permis d'exploitation dans les forêts vacantes de la Couronne.

On entend par terrains vacants de la Couronne les terres du domaine public qui n'ont pas encore été affermées ou constituées soit en réserves cantonales, forêts domaniales, réserves forestières spéciales ou en lots de colonisation disponibles.

Les réserves cantonales

Le *Bureau des réserves cantonales et du reboisement* voit à l'entretien et à la surveillance des pépinières secondaires ainsi que du reboisement sur les terres de la Couronne. Les réserves cantonales sont des étendues de forêts vacantes de la Couronne, réservées pour le bénéfice des colons et des cultivateurs qui n'ont pas de bois sur leur terre. Ces derniers peuvent, sur paiement d'un droit de coupe et des frais de mesurage, y obtenir des permis de coupe de bois pour des fins domestiques, mais non pour des fins commerciales.

Le nombre des réserves cantonales s'élèvent à 210 couvrant une superficie globale de 3,200 milles carrés.

Les exploitations forestières

Le *Bureau des exploitations forestières*, en plus de surveiller les exploitations forestières proprement dites, perçoit la taxe du fonds d'éducation sur les terrains privés.

Le mesurage et la classification

Le *Bureau du mesurage et de la classification des bois* contrôle le mesurage des bois coupés dans les forêts de la

Couronne, attribue des certificats permanents et des permis temporaires de mesureurs, délivre des permis d'expédition des bois à l'étranger et perçoit la taxe du fonds d'éducation sur les terrains de la Couronne.

Ce bureau exerce un contrôle sur toute la surveillance des bois coupés sur les terrains vacants et sur les terrains privés où la Couronne a des redevances à percevoir et où l'ouvrier travaille à forfait.

En somme, au cours de 1961-62, ce bureau a contrôlé le mesurage de près de 490 millions de pieds cubes de bois.

L'activité de nos mesureurs est d'autant plus importante qu'elle contribue à fixer et à déterminer les redevances qui, soit dit en passant, ont rapporté à la province, pour l'exercice 1961-62, un revenu de plus de 15 millions de dollars.

De plus, le cubage des bois de la Couronne exige l'emploi de 1,200 mesureurs qui relèvent soit de l'industrie forestière, soit du ministère des Terres et Forêts.

Cet organisme s'occupe également d'émettre des permis d'expédition de bois non finis. Au cours du dernier exercice, nous avons émis plus de 54,500 permis, soit 16,000 pour expéditions au Canada et 38,500 pour expéditions aux États-Unis et ailleurs. Ces expéditions de produits forestiers représentent 120 millions de pieds cubes de bois.

L'enregistrement des permis

Le Bureau de l'enregistrement des permis de coupe enregistre et renouvelle les titres de concessions forestières, contrôle les transferts de titres et perçoit la rente foncière.

Les renseignements forestiers

Le Bureau des renseignements forestiers s'occupe d'éducation forestière en vue d'aider les propriétaires de lots boisés dans l'aménagement de leurs boisés de ferme et dans la

préparation de plans de reboisement. Il fournit également des conseils techniques sur l'aménagement de l'érablière et de la terre à bois.

Cet organisme compte présentement 16 divisions réparties dans diverses régions de la province, dont chacune est sous la direction d'un ingénieur forestier.

En plus d'activer le reboisement des petites propriétés privées, ce bureau aide les propriétaires forestiers à tenir une comptabilité forestière.

La petite industrie et la statistique

Le travail du bureau de renseignements forestiers est d'ailleurs complété par celui du *Bureau de la petite industrie et de la statistique forestière* qui poursuit des recherches et organise la propagande en faveur de la petite industrie forestière. Cet organisme fournit aussi son aide technique aux industriels forestiers dans l'organisation et le fonctionnement des scieries.

Le Bureau des bois

La campagne d'éducation amorcée chez les producteurs se complète par le travail du *Bureau des bois*, établi à Montréal, qui s'occupe, lui, de propagande, dans le public, en faveur de nos produits forestiers. Il organise, à cette fin, des causeries, publie des tracts, etc. Ce bureau maintient une exposition permanente des plus belles pièces de menuiserie provenant de l'emploi judicieux des bois du Québec. Par ailleurs, nos techniciens se maintiennent en relation et échangent des renseignements avec divers organismes et associations, comme le bureau de la province de Québec à New-York, le laboratoire des produits forestiers à Ottawa, les chambres de commerce, les banques et les associations de producteurs de bois.

Les scieries et érablières

Quand au *Bureau des scieries et érablières*, il voit à accorder les permis d'installation et d'exploitation de scieries, à la perception des dépôts-garantie et des frais de location, ainsi qu'au contrôle des permis d'exploitation d'érablières.

Cet organisme a délivré, en 1961-62, près de 1,200 permis de scieries sur les terrains de la Couronne et sur les terrains privés de la province.

La sylviculture et la botanique

Dans le même ordre d'idées, le *Bureau de sylviculture et de botanique* procède à des travaux d'ordre sylvicole et botanique, étudie le rendement et l'accroissement des massifs boisés.

La restauration forestière

Quant au dernier organisme du Service forestier, le *Bureau de la restauration forestière*, il s'agit d'un organisme nouveau que nous avons établi en 1960. Il a comme principal objectif de remettre en valeur par un travail de reboisement intense de grandes étendues de forêts exploitées abusivement dans le passé. À cette fin, le ministère a retenu les services d'un grand nombre de techniciens chargés de tracer un programme et d'organiser ces travaux de restauration forestière sur une grande échelle.

Annexes

TABLEAUX DE TOPONYMIE

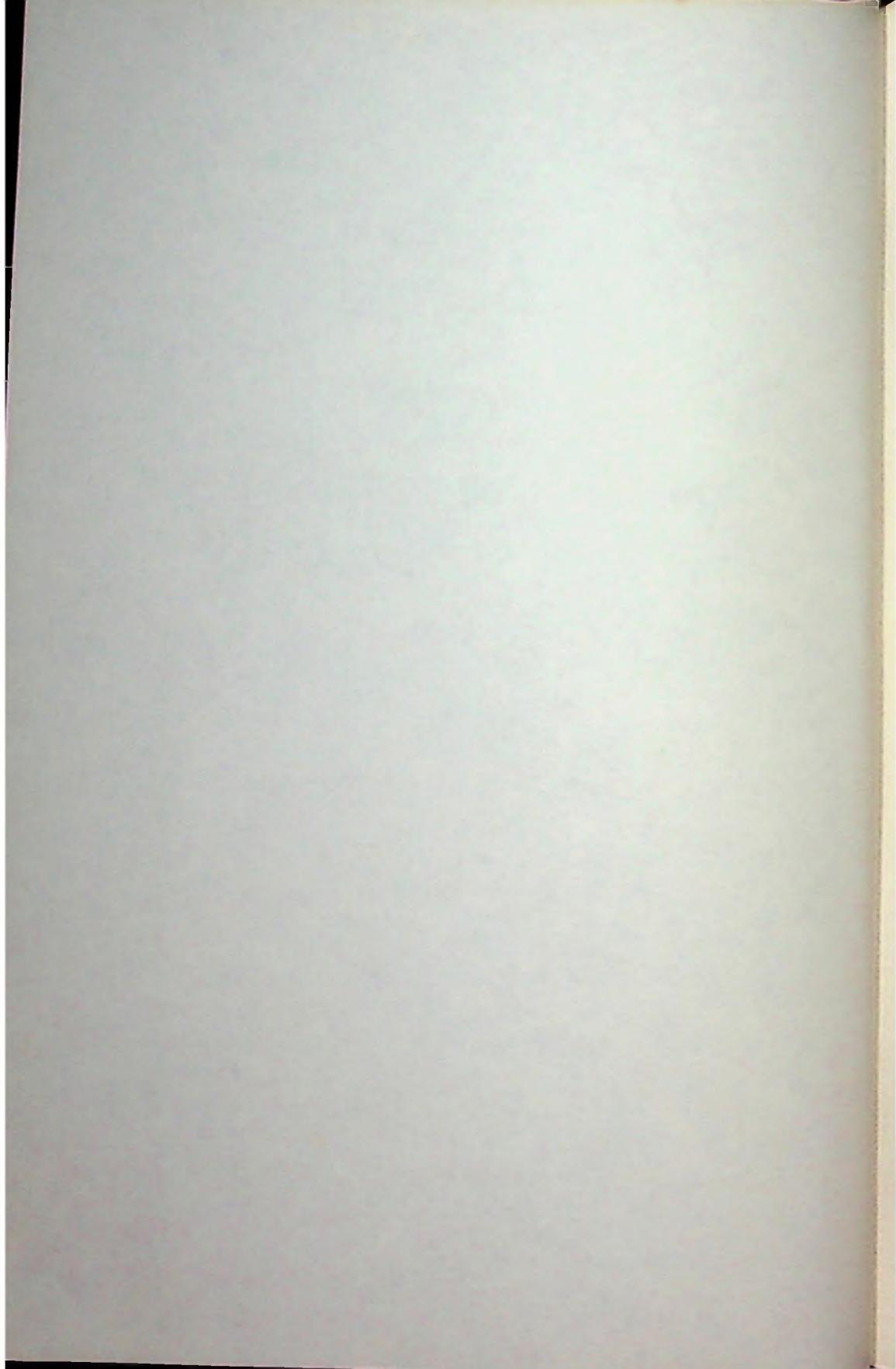


TABLEAU I

TOPONYMIE DU NOUVEAU-QUÉBEC

NOUVEAUX NOMS

Cap de Châteauguay	Promontoire Colbert
Pointe de Sainte-Hélène	Cap de l'Estre
Pointe de Saint-François	Cap Jurie
Pointe Marest	Cap Louys-Martin
Cap Révillon	Cap Grenet
Cap Gobin	Cap Tavernier
Cap La Lande	Cap Valets
Cap Briard	Cap Daulat
Lac François-Malherbe	Cap Doucin
Cap du Poly	Pointe Le Droit
Cap du Palmier	Pointe Frontenac
Promontoire Pontchartrain	Pointe Raudot
Promontoire de Longueuil	Pointe de Meulles
Cap Tiblemont	Pointe de Mézy
Cap Josselin	Pointe d'Argenson
Cap Boisseau	Pointe de Courcelles
Cap Augier	Pointe Bégon
Cap Hébert	Pointe de Champigny
Cap Brassier	Pointe de Coulonge
Cap du Long-Sault	Pointe d'Avaugour
Cap Le Compte	Pointe Hocquart
Pointe du Soleil-d'Afrique	Pointe Jean-Daniel-Dumas
Cap Dalmas	Pointe d'Alquier
Pointe du Violent	Pointe Rhéaume
Cap Bazire	Pointe Fiedmont
Cap Pachot	Pointe des Oblats
Cap Routhier	Pointe de Repentigny
Cap Ennemond-Massé	Pointe d'Aiguebelle
Cap Buteux	Pointe Poullaries
Lac Duquet	Lac de l'Astrée
Cap de la Salamandre	Pointe Bonissant
Cap La Forest	Pointe de Mortagne
Promontoire Maurepas	

TABLEAU I (suite)

TOPONYMIE DU NOUVEAU-QUÉBEC (suite)	
NOUVEAUX NOMS PROPOSÉS	
Anse à l'Éperon Anse au Pou Anse Destombe Fjord Pierre-Allemand Anse Patu Anse Azeur Baie Branssat Anse Chanjou Anse Du Bosqc Anse Crusson Anse à l'Entonnoir	Anse au Tableau-Noir Anse Delisle Anse Claude-Allouez Anse Decomporté Anse Leber Anse de la Compagnie-de-la- Baie-du-Nord Anse Catigna Anse Deshaies Anse Robin
CHANGEMENTS DE NOMS	
Nouveaux noms	Anciens noms
Notre-Dame d'Igugivic Pointe Rouge Cap de Nouvelle-France Promontoire de Martigny Port-Nouveau-Québec Pointe Jean-Talon Pointe Duchesneau Rivière Arnaud Pointe de Tracy La Boule Notre-Dame de Koartak Pointe Vauquelin Rivière Vauquelin Pointe Louis-XIV Pointe Bourlamaque Pointe Longue	Ivugivik Red Point Cape Weggs King George Promontory George River Strangulation Head Tuvak Head Payne River Dyke Head The Head Koartak Little Cape Jones Rivière du Petit-Cap-Jones Cape Jones Narrow Neck Point Long Point

TABLEAU I (*suite*)

TOPONYMIE DU NOUVEAU-QUÉBEC (<i>suite</i>)	
CHANGEMENTS DE NOMS (<i>suite</i>)	
Nouveaux noms	Anciens noms
Vieux-Comptoir Pointe aux Écueils Pointe Vourjoli Pointe Boucher Pointe Despins Pointe Normand Le Goulet Monts d'Youville Pointe Demers Pointe Cusson Pointe Coutlée Pointe Dufrost Pointe du Profond Cap La Potherie Rivière au Chien-Rouge Lac au Chien-Rouge	Old Factory Reef Point Cape Gertrude Cape Alice Cape Donald Hopewell Point Gulf Hazard Cape Smith Range Agnes Smith Point Magnet Point Cape Margaret Cape Anderson Kettlestone Knob Fisher Point Ford River Red Dog Lake
CHANGEMENTS DE NOMS PROPOSÉS	
Nouveaux noms	Anciens noms
Ile du Tremblement-de-Terre Anse des Monts-à-la-Peinture Baie Teilhard-de-Chardin Anse aux Écueils Anse à l'Erreur Îles de la Jemmeraie Anse aux Pistes-d'Ours Anse Lachevrotière Île à l'Aimant	Earthquake Island Paint Hills Bay Moar Bay Reef Bay Mistake Bay Hopewell Islands Bear Track Bay Kettlestone Bay Magnet Island

TABLEAU I (*suite*)

TOPONYMIE DU NOUVEAU-QUÉBEC (<i>suite</i>)	
CHANGEMENTS DE NOMS PROPOSÉS (<i>suite</i>)	
Nouveaux noms	Anciens noms
Anse de Bienville	Eric Cove
Détroit de Martigny	King George Sound
Baie Desgroseilliers	Foul Bay
Fjord Déception	Deception Bay
Fjord de Sugluk	Sugluk Bay
Fjord de Troyes	Douglas Harbour
Baie La Potherie	Fisher Bay
Fjord de Maricourt	Wakeham Bay
Baie de Saint-Lusson	Whitley Bay
Baie Du Quesne	Joy Bay
Anse Double	Burgoyne Bay
Baie François-Babel	Payne Bay
Baie Lomer-Gouin	Hopes Advance Bay
Le Goulet	Gulf Hazard

TABLEAU II

TOPONYMIE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT ET DES LAURENTIDES

Lac des Ruisseaux (Comté de Pontiac)	Lac de l'Indienne (Comté de Pontiac)
Lac Léger (Comté de Pontiac)	Lac Durocher (Comté de Pontiac)
Lac Hector (Comté de Pontiac)	Petit Lac Coupal (Comté de Pontiac)
Lac de la Perdrix-Blanche (Comté de Pontiac)	Lac Perdrix (Comté de Pontiac)
Lac Tassé (Comté de Pontiac)	Lac aux Castors (Comté de Témiscamingue)
Lac Castor (Comté de Pontiac)	Lac du Moulin (Comté de Témiscamingue)
Lac Tremblay (Comté de Pontiac)	Lac Lune (Comté de Témiscamingue)
Lac Thomas (Comté de Pontiac)	Lac Long (Comté de Témiscamingue)
Lac Robert (Comté de Pontiac)	Lac Croche (Comté de Témiscamingue)
Lac Jacob (Comté de Pontiac)	Lac des Aigles (Comté de Témiscamingue)
Lac Zoé (Comté de Pontiac)	Lac des Îles (Comté de Témiscamingue)
Lac des Deux-Îles (Comté de Pontiac)	Lac Orignal (Comté de Témiscamingue)
Lac du Pin (Comté de Pontiac)	Lac Ours-Blanc (Comté de Témiscamingue)
Lac au Flambeau (Comté de Pontiac)	Lac des Baies (Comté de Témiscamingue)
Lac Dubeau (Comté de Pontiac)	Ruisseau Perdrix-Blanche (Comté de Pontiac)
Lac Eugénie (Comté de Pontiac)	Petite rivière Corneille (Comté de Pontiac)
Lac Pline (Comté de Pontiac)	Lac Major (Comté de Labelle)
Lac Commercial (Comté de Pontiac)	Lac Gervais (Comté de Gatineau)
Lac Nichabau (Comté de Pontiac)	Lac Simonne (Comté de Montcalm)
Lac du Pin-Rouge (Comté de Pontiac)	Lac Marco (Comté de Montcalm)

TABLEAU II (suite)

TOPONYMIE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT ET DES LAURENTIDES (suite)	
Lac Blais (Comté de Gatineau)	Lac Carré (Comté de Témiscamingue)
Lac Côté (Comté de Montcalm)	Lac Alfred (Comté de Témiscamingue)
Baie Doyon (Comté de Labelle)	Lac Boucher (Comté de Pontiac)
Lac Félicia (Comté de Montcalm)	Lac Travers (Comté de Pontiac)
Lac Lucille (Comté de Gatineau)	Lac de l'Isle-Dieu (Comté de Pontiac)
Lac Doigt (Comté de Montcalm)	Lac de la Ferme (Comté de Pontiac)
Lac Mélasse (Comté de Rouyn-Noranda)	Lac Marion (Comté de Pontiac)
Lac Fleurette (Comté de Témiscamingue)	Lac Forant (Comté de Pontiac)
Lac Margerie (Comté de Témiscamingue)	Lac Blanc (Comté de Pontiac)
Lac Gagnon (Comté de Témiscamingue)	Lac Raymond (Comté de Pontiac)
Lac Langelier (Comté de Témiscamingue)	Lac Porc-Épic (Comté de Pontiac)
Lac Lion (Comté de Témiscamingue)	Lac Romain (Comté de Pontiac)
Lac Descoteaux (Comté de Témiscamingue)	Lac Blais (Parc national des Laurentides)
Lac Valin (Comté de Montcalm)	Lac Gagné (Parc national des Laurentides)
Lac Cyr (Comté de Montcalm)	Lac Lavoie (Parc national des Laurentides)
Lac Régis (Comté de Montcalm)	Lac Ouellette (Parc national des Laurentides)
Lac Rachel (Comté de Montcalm)	Lac Simonneau (Parc national des Laurentides)
Lac Rondo (Comté de Montcalm)	Lac Sénécal (Parc national des Laurentides)
Lac Élan (Comté de Montcalm)	Lac Monette (Parc national des Laurentides)
Lac Lyon (Comté de Montcalm)	Lac Béland (Parc national des Laurentides)

Lac Carrière (Parc national des Laurentides)
Lac Joncas (Parc national des Laurentides)
Lac Morissette (Parc national des Laurentides)
Lac Lortie (Parc national des Laurentides)
Lac Jean (Parc national des Laurentides)
Lac Lépine (Parc national des Laurentides)
Lac Goderre (Parc national des Laurentides)
Lac Boisseau (Parc national des Laurentides)
Lac Lapalme (Parc national des Laurentides)
Lac Bergevin (Parc national des Laurentides)
Lac Brassoit (Parc national des Laurentides)
Lac David (Parc national des Laurentides)
Lac Lafond (Parc national des Laurentides)
Lac Laviolette (Parc national des Laurentides)
Lac Lamarre (Parc national des Laurentides)
Lac Charron (Parc national des Laurentides)
Lac Dubord (Parc national des Laurentides)
Lac Esmary (Parc national des Laurentides)
Lac Baribeau (Parc national des Laurentides)
Lac Lebrun (Parc national des Laurentides)
Lac Laberge (Parc national des Laurentides)
Lac Saint-Germain (Parc national des Laurentides)
Lac Bédard (Parc national des Laurentides)
Lac Montreuil (Parc national des Laurentides)

Lac Granger (Parc national des Laurentides)
Lac Frenette (Parc national des Laurentides)
Lac Aubin (Parc national des Laurentides)
Lac Brisson (Parc national des Laurentides)
Lac Messier (Parc national des Laurentides)
Lac Saint-Ours (Parc national des Laurentides)
Lac Paulin (Parc national des Laurentides)
Lac Beaubien (Parc national des Laurentides)
Lac Paquette (Parc national des Laurentides)
Lac Romulus (Parc national des Laurentides)
Lac de la Place (Parc national des Laurentides)
Lac Miron (Parc national des Laurentides)
Lac Bernier (Parc national des Laurentides)
Lac Legault (Parc national des Laurentides)
Lac Chénier (Parc national des Laurentides)
Lac Laplante (Parc national des Laurentides)
Lac Tentant (Parc national des Laurentides)
Lac Pichette (Parc national des Laurentides)
Lac Grenier (Parc national des Laurentides)
Lac Dupuy (Parc national des Laurentides)
Lac Lavallée (Parc national des Laurentides)
Étang Ruth (Parc national des Laurentides)
Lac Rainville (Parc national des Laurentides)
Lac Lavallière (Parc national des Laurentides)

T ABLEAU II (*suite*)

T OPONYMIE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT ET DES LAURENTIDES (*suite*)

Lac Trudel (Parc national des Laurentides)	Lac Gendron (Parc national des Laurentides)
Lac Cousineau (Parc national des Laurentides)	Lac Potvin (Parc national des Laurentides)
Lac Magnan (Parc national des Laurentides)	Lac Taillefer (Parc national des Laurentides)
Lac Chalifoux (Parc national des Laurentides)	Lac Pérusse (Parc national des Laurentides)
Lac Martinbeault (Parc national des Laurentides)	Lac Huit (Parc national des Laurentides)
Lac Corbeil (Parc national des Laurentides)	Lac Désormeaux (Parc national des Laurentides)
Lac Fourchette (Parc national des Laurentides)	Lac Charland (Parc national des Laurentides)
Lac Delorme (Parc national des Laurentides)	Lac Duchatelets (Parc national des Laurentides)
Lac Meilleur (Parc national des Laurentides)	Lac Péligny (Parc national des Laurentides)
Lac Delaunais (Parc national des Laurentides)	Lac Bureau (Parc national des Laurentides)
Lac Pies (Parc national des Laurentides)	Lac Fleury (Parc national des Laurentides)
Lac Saint-Louis (Parc national des Laurentides)	Lac Dyotte (Parc national des Laurentides)
Lac Charette (Parc national des Laurentides)	Lac Goulet (Parc national des Laurentides)
Lac Cloutier (Parc national des Laurentides)	Lac Gratton (Parc national des Laurentides)
Lac Lacombe (Parc national des Laurentides)	Lac Goyette (Parc national des Laurentides)
Lac Culotte (Parc national des Laurentides)	Lac Racine (Parc national des Laurentides)
Lac Piché (Parc national des Laurentides)	Lac Rancourt (Parc national des Laurentides)
Lac Trompeur (Parc national des Laurentides)	Lac Sauvé (Parc national des Laurentides)
Lac Gobeil (Parc national des Laurentides)	Lac Constantineau (Parc national des Laurentides)
Lac Lampron (Parc national des Laurentides)	Lac Coulombe (Parc national des Laurentides)

Lac Guignard (Parc national des Laurentides)
Lac Dépatie (Parc national des Laurentides)
Lac Champagne (Parc national des Laurentides)
Lac Pinsonneau (Parc national des Laurentides)
Lac Denis (Parc national des Laurentides)
Lac Labranche (Parc national des Laurentides)
Lac Carboneau (Parc national des Laurentides)
Lac Hotte (Parc national des Laurentides)
Lac Robert (Parc national des Laurentides)
Lac Labelle (Parc national des Laurentides)
Lac Houle (Parc national des Laurentides)
Lac Bolduc (Parc national des Laurentides)
Lac du Chasseur (Parc national des Laurentides)
Lac Panache (Parc national des Laurentides)
Lac Plante (Parc national des Laurentides)
Lac Gervais (Parc national des Laurentides)
Lac Cailloux (Parc national des Laurentides)
Lac Durocher (Parc national des Laurentides)
Lac Poirier (Parc national des Laurentides)
Lac Thivierge (Parc national des Laurentides)
Lac Rousseau (Parc national des Laurentides)
Lac Pons (Parc national des Laurentides)
Lac Maher (Parc national des Laurentides)
Lac Turmaine (Parc national des Laurentides)

Lac Dulong (Parc national des Laurentides)
Lac Bastien (Parc national des Laurentides)
Lac Robillard (Parc national des Laurentides)
Lac Lescarbeau (Parc national des Laurentides)
Lac Théophile (Parc national des Laurentides)
Lac de la Montagne (Parc national des Laurentides)
Lac Blanchette (Parc national des Laurentides)
Lac Portelance (Parc national des Laurentides)
Lac Saint-Georges (Parc national des Laurentides)
Lac Drouin (Parc national des Laurentides)
Lac Alex (Comté de Témiscamingue)
Lac Long (Comté de Témiscamingue)
Lac Mouillé (comté de Témiscamingue)
Lac Deschambault (Comté de Témiscamingue)
Lac du Canal (Comté de Témiscamingue)
Lac Sicard (Comté de Témiscamingue)
Lac Louis (Comté de Témiscamingue)
Lac Champagne (Comté de Témiscamingue)
Baie du Sud-Ouest (Comté de Témiscamingue)
Lac Lanterne (Comté de Témiscamingue)
Lac Legros (Comté de Témiscamingue)
Lac Rouge (Comté de Gatineau)
Lac à la Truite (Comté de Pontiac)
Lac Paradis (Comté de Gatineau)

TABLEAU II (suite)

TOPONYMIE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT ET DES LAURENTIDES (suite)	
Lac Serpent (Comté de Gatineau)	Île Paradis (Comté de Gatineau)
Rapides du Pin-Rouge (Comtés de Témiscamingue et de Pontiac)	Îles Archipelles (Comté de Gatineau)
Grande-Chute (Comtés de Témiscamingue et de Pontiac)	Île Gladu (Comté de Gatineau)
Petite rivière à l'Ours (Comté de Témiscamingue)	Rivière de l'Aigle (Comtés de Pontiac et de Gatineau)
Rapides Quatre-Milles (Comté de Témiscamingue)	Ruisseau Rond-d'Eau (Comté de Pontiac)
Ruisseau Alfred (Comté de Témiscamingue)	Ruisseau Carré (Comté de Témiscamingue)
Ruisseau Misère (Comté de Joliette)	Ruisseau Salvail (Parc national des Laurentides)
Petite rivière Roger (Comté de Témiscamingue)	Rivière aux Écorces-du-Milieu (Parc national des Laurentides)
Ruisseau Vaseux (Comté de Témiscamingue)	Rivière Cavée (Parc national des Laurentides)
Baie Dallaire (Comté de Témiscamingue)	Rivière de la Place (Parc national des Laurentides)
Ruisseau Pauvreté (Comté de Témiscamingue)	Rivière au Sable (Parc national des Laurentides)
Ruisseau Noir (Comté de Témiscamingue)	Pointe Ouellette (Comté de Témiscamingue)
Ruisseau Félicia (Comté de Montcalm)	Pointe Antoine (Comté de Témiscamingue)
Chutes Serpent (Comté de Montcalm)	Baie Bloc (Comté de Témiscamingue)
Ruisseau Caille (Comté de Montcalm)	Ruisseau du Moulin-Latour (Comté de Témiscamingue)
Ruisseau du Diable (Comté de Labelle)	Îlot du Chenal-Principal (Comté de Témiscamingue)
Île Bonsecours (Comté de Gatineau)	
Île Brûlé (Comté de Gatineau)	

TABLEAU III

NOUVEAUX NOMS DE CANTONS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC		
Ashini	Desrivières	Mondion
Audubon	Desruisseaux	Nadeau
Basset	Dion	Paquin
Bélangier	Dugas	Pérusse
Bellerive	Dumouchel	Pinsonnault
Bleury	Faraud	Pivert
Boily	Frigon	Plagnol
Bolduc	Gloria	Primeau
Bourchemin	Grandin	Quertier
Bricheau	Hachin	Ritchot
Bruyas	Hervieux	Sauvageau
Carbonel	Laclède	Sénécal
Chevré	Lagemerais	Tanays
Cormier	Lamberville	Tardivel
Crépeau	Lamontagne	Valois
De Courval	Louet	Villebois
Derome	Marie-Victorin	Villeray
Desportes	Minbielle	Voyer

TABLE III

Properties of the polymer		Inherent viscosity (dl/g)	Inherent viscosity (dl/g)
Sample	Preparation		
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. NOTRE DOMAINE FORESTIER	
NOTRE PRINCIPALE RICHESSE NATURELLE.....	5
2. LE SERVICE FORESTIER	
QUATORZE ORGANISMES IMPORTANTS.....	8
La station forestière de Duchesnay.....	9
Pépinières.....	13
La restauration forestière.....	15
Les camps forestiers d'étudiants.....	19
Inventaires et photogrammétrie.....	22
Les copeaux (<i>chips</i>).....	24
Planification.....	25
Les producteurs de bois à pâte.....	27
Un témoignage.....	33
La voirie forestière.....	37
La toponymie du Québec.....	40
3. LE SERVICE DE LA PROTECTION	
AUDACIEUSES INITIATIVES.....	45
Notre escadrille de protection.....	45
Les résultats.....	47
Nos pistes d'atterrissage.....	50
4. LA RÉCUPÉRATION DES BOIS DE LA MANICOUAGAN	
UNE BIENFAISANTE RÉALISATION.....	53
5. LA FORÊT EXPÉRIMENTALE DE LAVAL	
L'ÉPANOUISSEMENT DE LA SCIENCE FORESTIÈRE CHEZ NOUS....	59

6. L'ORDRE DU MÉRITE FORESTIER

PRÉCIEUX ENCOURAGEMENT À LA CAUSE FORESTIÈRE	64
Distinctions et décorations de l'Ordre	64
Conditions d'admission au concours	65
Division de la province en régions	66
Classification des concurrents	66
Décorations et diplômes	66

7. L'ÉTABLISSEMENT DE VILLAGES FORESTIERS

FÉCONDE INITIATIVE À L'ÉTUDE	69
--	----

8. LE PERSONNEL DES TERRES ET FORÊTS

L'INGÉNIEUR FORESTIER AU TRAVAIL ET À L'HONNEUR	71
---	----

9. PRÉCISIONS SUR NOS DIVERS SERVICES

L'ADMINISTRATION DES TERRES	73
L'ADMINISTRATION DES FORÊTS	74
L'économie forestière	74
Les permis spéciaux	75
Les réserves cantonales	75
Les exploitations forestières	75
Le mesurage et la classification	75
L'enregistrement des permis	76
Les renseignements forestiers	76
La petite industrie et la statistique	77
Le Bureau des bois	77
Les scieries et érablières	78
La sylviculture et la botanique	78
La restauration forestière	78

Annexes

TABLEAUX DE TOPONYMIE

TABLEAU N° 1	
Toponymie du Nouveau-Québec	81
TABLEAU N° 2	
Toponymie de la Vallée du Saint-Laurent et des Laurentides	85
TABLEAU N° 3	
Toponymie des Cantons de la province de Québec	91



